

COMPTE-RENDU DEFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRE Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLEMENT François Adjoints au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, Mme HAMOUCHI Yamina, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARES Philippe, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, M. DEVOIZE Bruno, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :

- M. GLUZMAN Régis par.....M. CLEMENT François
- M. GASSENBACH Gilles par.....M. ARES Philippe
- Mme TUSSEVO Anne-Marie par.....Mme BOUCHON Délia
- M. BERGER Alain par.....Mme CHAPELLE Catherine
- Mme VILLOT Isabelle par.....Mme HAMOUCHI Yamina
- Mme EL ATALLATI Karima par.....Mme PREVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José par.....M. GERARD Pascal
- Mme FAZI Geneviève par.....M. MASSI Jean-Claude
- M. SANDRINI Pierre par.....M. DEVOIZE Bruno
- M. TEMAL Rachid par.....M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

- M. LE LUDUEC Bernard,
- Mme LAMAU Françoise,
- Mme GUIGNARD Anita,
- Mme CAILLIE Albine.

Mme HAMOUCHI Yamina a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Mme GUIGNARD Anita arrive à 20h13 et vote à partir du point n°3

Madame Le Maire :

« Nous allons avoir un tirage au sort des jurés appelés à siéger, à la cour d'assises du Val-D'oise, au cours de l'année 2020, il me faut deux mains innocentes dans le public, Messieurs Florian et Joël CARRE, ils ont l'habitude de rendre service, c'est très bien.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/076 30/04/2019	Direction des Affaires Financières	Régie de recettes et d'avances du service ou de l'équipement «Atelier Municipal d'Arts Plastiques»	
N°2019/077 09/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «Théâ»	École Élémentaire Verdun le 16 mai 2019 Montant : gratuit
N°2019/078 09/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «La Langue Des Émotions (chorale)»	École Élémentaire Marcel-Pagnol le 14 mai 2019 Montant : gratuit
N°2019/079 09/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «Il était une fois Awa Ba»	Ass. Awa Ba les 17 et 18 mai 2019 Montant : gratuit
N°2019/080 09/05/2019	Cabinet du maire	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France pour permettre à la commune d'être représentée à l'échelon régionale	Ass. des Maires Année 2019 Montant NET : 4 222,67 €
N°2019/081 09/05/2019	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel dans le cadre du contrat de maintenance des logiciels Adagio, Mélodie et Requiem du service Vie civile et Citoyenneté	Société Arpège à compter du 28 mai 2018
N°2019/082 09/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la manifestation intitulée « Tavern'Raid »	Ass. Secouriste Français Croix Blanche le 18 mai 2019 Montant NET : 1 360 €
N°2019/083 09/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Prestation d'animation de speaker (animation-commentateur) dans le cadre de la manifestation intitulée « Tavern'Raid »	Monsieur Stéphane PYTEL le 18 mai 2019 Montant NET : 600 €
N°2019/084 09/05/2019	Direction des Ressources Humaines	Formation d'approfondissement du brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) au profit d'un agent de la collectivité	I.F.A.C. 95 du 29 avril au 4 mai 2019 Montant TTC : 340 €

N°2019/085 13/05/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	M et Mme PIERRE Ghislaine du 30 avril au 30 juin 2019 Montant mensuel du loyer : 912,12 €
N°2019/086 13/05/2019	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession du droit au bail Centrale Food appartenant Monsieur BELMEDAHI et situé 192 rue de Paris à TAVERNY,	Monsieur BELMEDAHI Montant : 60 000 €
N°2019/087 13/05/2019	Direction des affaires financières	Acceptation du règlement d'indemnisation concernant le sinistre relatif à la clôture du terrain communal située rue des Saussaies survenu le 1 ^{er} mars 2018	Société SMACL Assurances le 9 février 2019 Montant de l'indemnité : 1 707 €
N°2019/088 13/05/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public n°19MP006 relatif à l'achat et la maintenance de 9 photocopieurs au profit de la collectivité	Société SHARP à compter de sa notification jusqu'au parfaitement achèvement de la prestation durée de la maintenance : 5 ans Montant HT : 17 340,56 € Montant TTC : 20 808,67 €
N°2019/089 14/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Marcio Faraco Quartet » à la médiathèque « Les Temps Modernes »	Société Taklit Productions le 28 septembre 2019 Montant HT : 1 800,95 € Montant TTC : 1900 €
N°2019/090 14/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Cible 95 » au profit de la médiathèque Les Temps Modernes	Ass. Cible 95 Année 2019 Montant : 300 €
N°2019/091 14/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Barton Hartshorn » à la médiathèque « Les Temps Modernes »	Société Spozzle LTD le 14 juin 2019 Montant TTC : 1 300 €
N°2019/092 14/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Frenzy Frenzy » au Théâtre Madeleine Renaud	Ass. Loud Music Factory le 11 mai 2019 Montant NET : 1 500 €
N°2019/093 14/05/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur S. AUVRE du 20 mai 2019 au 31 août 2019 Montant mensuel du loyer : 873,75 €

N°2019/094 14/05/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame M.-V. MARLIERE du 26 avril 2019 au 31 août 2019 Montant mensuel du loyer : 602,65 €
N°2019/095 14/05/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur E. LE BARON du 17 avril 2019 au 31 août Montant mensuel du loyer : 353,04 €
N°2019/096 16/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Demande de subvention au profit du Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre du dispositif d'aide aux financements de projets des lieux de diffusion à rayonnement local	Conseil Départemental du Val d'Oise Année 2019 Montant le plus élevé possible
N°2019/097 17/05/2019	Direction de l'Action éducative	Fixation du montant de participation des familles dans le cadre des mini-séjours organisé par la Commune pour l'été 2019	
N°2019/098 17/05/2019	Direction de l'Action éducative	Réservation de deux mini-séjours en pension complète au Château de Jambville au profit des enfants scolarisés de Grande section au CM2	Centre d'activités de Jambville du 8 au 12 juillet 2019 & du 15 au 19 juillet 2019 Montant HT : 7 908 € Montant TTC : 8 748,80 € + taxe de séjour de 16,80 €
N°2019/099 17/05/2019	Direction de l'Action éducative	Réservation d'un mini-séjour en pension complète à l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise au profit des enfants scolarisés de Grande section au CM2	Société L'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise du 19 au 23 août 2019 Montant HT : 3 052,18 € Montant TTC : 3 333,20 €
N°2019/099 BIS 21/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention de sponsoring relative à la 5 ^{ème} édition du Festival du Cinéma de TAVERNY en vue de la promotion du Festival du Cinéma 2019	Société Les Cars Lacroix du 7 au 9 juin 2019 Montant : 1680 €
N°2019/100 21/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention de sponsoring relative à la 5 ^{ème} édition du Festival du Cinéma de TAVERNY en vue de la promotion du Festival du Cinéma 2019	Société Eurocommercial du 7 au 9 juin 2019 Montant égal ou supérieur : 1 500 € sous forme de dons en nature
N°2019/101 21/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée «Comédie-musicale Starmania»	Ass. Val-d'Oise Chorale (VOCA) le 4 juin 2019 Montant : gratuit

N°2019/102 21/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Réservation de billets pour les sorties « Accrobranches » dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Société Ecopark Adventures Sannois les 18 et 29 juillet 2019 Montant : 1300 €
N°2019/103 23/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Convention d'occupation temporaire d'un local situé au 10 bis résidence Jean Bouin au profit de la collectivité	Société Immobilière 3F à compter du 1 ^{er} juin 2019 pour une durée de quatre ans Montant mensuel du loyer : 296,43 €
N°2019/104 23/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « Représentation théâtrale et artistique de fin d'année du lycée Jacques Prévert »	lycée Jacques Prévert les 24 et 28 mai 2019 Montant par heure : 52 € avec un maximum de 10 heures réservées aux répétitions
N°2019/105 23/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours de la fête nationale 2019 au Parc François Mitterrand à TAVERNY	Ass. Protection Civile le 13 juillet 2019 Montant : 750 €
N°2019/106 23/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention d'engagement pour la réalisation d'une représentation musicale au profit de la commune dans le cadre de la Fête Nationale	Ass. Blue Jeans France le 13 juillet 2019 Montant TTC : 600 €
N°2019/107 23/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours du Festival du Cinéma 2019	Ass. Protection Civile du 7 au 9 juin 2019 Montant : 1362 €
N°2019/108 24/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Modification de la décision n°2019-069 du 5 avril 2019 relative à la mise en place d'ateliers de dessin et d'illustrations pédagogiques dans le cadre de la manifestation « Pleins feux sur la bande dessinée »	Monsieur J.H. TOURNADE de mars à mai 2019 Montant NET : 1 150 €
N°2019/109 24/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Gala de l'association »	Ass. Amicale Laïque de Taverny les 26, 27 et 29 Montant : gratuit
N°2019/110 24/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Spectacle annuel »	Ass. La dans dans la ville – COSMO Acrobatie les 5 et 6 juillet 2019 Montant : gratuit

N°2019/111 27/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition de salles d'installations sportives communales et matériels au profit des associations tabernaciennes	Ass. tabernaciennes À compter de la signature, pour une durée d'une année, renouvelables deux fois par reconduction expresse, dans la limite de trois années consécutives Montant : gratuit
N°2019/112 28/05/2019	Direction Petite enfance	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « La Ferme Enchantée de Tiligolo » pour les enfants du multi accueil de la maison de la petite enfance «les Minipousses»	Société La Ferme de Tiligolo le 26 juin 2019 Montant TTC 585 €
N°2019/113 28/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Réservation de billets pour une sortie à la Plage Fluviale de L'Isle-Adam dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Commune de L'Isle-Adam le 11 juillet 2019 Montant NET : 748,80 €
N°2019/114 28/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Réservation de billets pour deux sorties à la Base de Loisirs du Plan du Canada dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Commune de Beauvais les 4 et 29 juillet 2019 Montant NET : 273 €
N°2019/115 28/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation d'une animation « Relooking Éphémère » dans le cadre du forum des Associations	Ass. La Compagnie Les Allumeurs de Rêves le 8 septembre 2019 Montant NET : 1 750 €
N°2019/116 28/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Mise à disposition de poneys en vue de réaliser des ballades équestres dans le cadre du forum des association 2019	Entreprise Écurie Bertin le 8 septembre 2019 Montant TTC : 600 €
N°2019/117 28/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Location de deux petits trains sur pneumatique pour des ballades touristiques dans le cadre du « Forum des associations 2019 »	Société Sérandour - En Voiture le 8 septembre 2019 Montant NET : 2 200 €
N°2019/118 28/05/2019	Direction des Sports et Vie associative	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du « Forum des associations 2019 »	Ass Croix Blanche le 8 septembre 2019 Montant NET : 1 440 €
N°2019/119 29/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat d'engagement d'un artiste pour la mise en place d'un projet de masterclass « Impromantiques » au profit des élèves du Conservatoire Jacqueline Robin	Monsieur Pascal AMOYEL le 13 avril 2019 Montant NET : 800 €
N°2019/120 29/05/2019	Direction Logement et Santé	Convention relative au financement de l'action « Cuisiner avec sa santé » par la conférence de financeurs	Le département du Val-d'Oise Année 2019 Montant subvention allouée : 4572 €
N°2019/121 29/05/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention de sponsoring relative à la 5 ^{ème} édition du Festival du Cinéma de TAVERNY en vue de la promotion du Festival du Cinéma 2019	Société Panasonic Solutions Company Europe du 7 au 9 juin 2019 Montant égal ou supérieur : 1 500 € sous forme de dons en nature

N°2019/122 03/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au Théâtre Madeleine-Renaud sans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Concert de l'orchestre au carré »	Collège Sainte Honorine le 15 juin 2019 Montant : gratuit
N°2019/123 05/06/2019	Direction des Sports et Vie associative	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la retransmission du match de foot féminin	Ass. Protection Civile du 7 juin 2019 Montant NET : 386 €
N°2019/124 06/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Demande de subvention au titre de l'année 2019 pour le conservatoire Jacqueline Robin	DRAC Ile de France le 6 juin 2019 Montant le plus élevé possible
N°2019/125 06/06/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Fixation des tarifs de location et de charges pour le Pôle médical pluridisciplinaire de TAVERNY	
N°2019/126 07/06/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2019 dans le cadre du contrat d'aménagement régional	Région Ile de France & Département du Val d'Oise le 7 juin 2019

DEBATS

Madame Le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« La décision n°86, sur la préemption, à l'occasion de la cession du droit au bail Centrale Food, appartenant Monsieur BELMEDAHI et situé 192 rue de Paris à TAVERNY, que comptez-vous installer dans ce local s'il vous plait ? »

Madame Le Maire :

« Je peux vous dire ce que nous ne comptons pas installer ; de la malbouffe, une agence immobilière, une banque, des pompes funèbres et un coiffeur. Cela, nous n'en voulons pas. Après, ce que nous comptons installer, est en cours de tractation, alors, je n'ai pas encore de certitude. Mais, de la qualité, ça c'est sûr, il s'agit de redynamiser le centre-ville. Si j'en savais plus, je vous l'aurais dit, franchement, mais là, c'est encore trop bringuebalant. »

Monsieur DAGOIS :

« Sur les décisions 93, 94 et 95, pourquoi des contrats de location aussi courts ? »

Madame Le Maire :

« Parce que ce sont des logements précaires, normalement, ce ne sont pas pour des situations qui sont censées s'éterniser, cela nous sert plutôt d'hébergement d'urgence. Par exemple, une femme qui se retrouve seule avec des enfants, il est arrivé de la loger dans ce type d'endroit, ou quelqu'un qui a des difficultés. C'est censé être

quelque chose de transitoire lorsque ce n'est pas occupé par des enseignants. »

Monsieur DAGOIS :

« Il n'y a plus d'enseignant qui l'occupe maintenant ? »

Madame Le Maire :

« Si, si, il y en a. »

Monsieur DAGOIS :

« Il en reste combien ? »

Madame Le Maire :

« Quelques-uns, je ne sais pas mais comme nous n'avons pas d'autres demandes, c'est devenu une solution d'urgence pour les gens en grandes difficultés. »

Monsieur DAGOIS :

« Concernant la décision 97, « fixation du montant de participation des familles dans le cadre des mini-séjours organisés par la Commune pour l'été 2019 », il me semble que nous avons, déjà, voté des tarifs ? »

Madame Le Maire :

« Effectivement, le principe de la création. »

Monsieur DAGOIS :

« Il n'y avait pas de tarifs ? »

Madame Le Maire :

« Non, la fixation du montant relève de la décision du Maire. »

Monsieur DAGOIS :

« J'ai la même remarque pour le Pôle médical « Fixation des tarifs de location et de charges pour le Pôle médical pluridisciplinaire de Taverny. Là, il y avait des tarifs ? Au précédent Conseil il y avait bien le montant des loyers et des taxes ? »

Madame Le Maire :

« C'est pareil, nous avons voté le principe, mais ensuite, dans le détail c'est au niveau de la décision du Maire. »

Monsieur DAGOIS :

« C'est la délibération qui s'applique ? »

Madame Le Maire :

« Non, la délibération fixe le principe de la création d'un tarif et d'un loyer. »

Monsieur DAGOIS :

« Il y avait des montants sur la délibération. »

Madame Le Maire :

« C'était à titre informatif. Vous savez, ce n'est pas pour le plaisir de reprendre une décision puisqu'il y a le cadre légal, mais c'était à titre informatif, pour que vous ayez l'information. »

Monsieur DAGOIS :

« D'accord, donc ce n'est pas certain que ce soit les montants que nous avons eus dans la délibération ? »

Madame Le Maire :

« Si, c'est certain. »

Monsieur DAGOIS :

« Sur le compte-rendu du 28 mars, page 18 il y a une intervention qui m'a été attribuée et c'était Monsieur Sandrini. »

Madame Le Maire :

« Et bien on rectifie, c'est tout ? Très bien. »

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est adopté.
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2019 est adopté.

I – URBANISME

1. REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Madame Le Maire présente le rapport :

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) vise tous les types de supports, enseignes, dispositifs publicitaires, pré-enseignes, classiques ou numériques, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'objectif de la T.L.P.E. est de lutter contre la prolifération et la pollution visuelle des enseignes et des panneaux publicitaires de superficie élevée, et ainsi de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La T.L.P.E. a été instituée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur le territoire de la commune de Taverny, par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2008, en vertu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Les tarifs de la T.L.P.E. ont ultérieurement été revalorisés, à compter du 1^{er} janvier 2011, par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010.

Une modification de l'assiette de la TLPE a été réalisé par délibération du 17 juin 2015 et

conformément aux articles L. 2333-7 et L. 2333-8 du CGCT, exonérant ainsi différentes catégories d'enseignes :

- l'ensemble des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année. Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à ;

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour information, la revalorisation des tarifs pour la TLPE 2020 est faite en fonction de la variation des prix IPC 2018 soit 1,6 %.

TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	
	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUPERIEURES A 1,5 M ² DONT L’AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D’UN PROCEDURE NON NUMERIQUE (tarif de base)	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUPERIEURES A 1,5 M ² DONT L’AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D’UN PROCEDURE NUMERIQUE (tarif de base x 3)
TARIFS	16,00	48,00

	ENSEIGNES		
	ENSEIGNES SCHELLES AU SOL D’UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 7 M ² ET INFERIEURE OU EGALE A 12 M ² (tarif de base)	ENSEIGNES D’UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 12 M ² ET INFERIEURE OU EGALE A 50 M ² (tarif de base x 2)	ENSEIGNES D’UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 50 M ² (tarif de base x 4)
TARIFS	16,00	32,00	64,00

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » — « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Oui ? »

Monsieur DAGOIS :

« Par rapport aux tarifs, non. Mais par rapport aux pré-enseignes, ces fanions que l'on voit sur les trottoirs, notamment, là où vous avez fait une préemption, il y en avait un qui indiquait le restaurant. Ils posent leur fanion sur le trottoir et on voit que cela gêne les piétons, etc. Est-ce que cela entre dans le cadre des pré-enseignes inférieures à 1m50 ? »

Madame Le Maire :

« Non, ça ne rentre pas dans ce cadre. »

Monsieur DAGOIS :

« Et eux, ils ne paient rien pour ça ? »

Madame Le Maire :

« Non, ils ne paient pas, car c'est temporaire, nous ne les faisons pas payer. Ce sont des publicités qui ne demeurent pas, c'est pour cela qu'ils ne paient pas. Mais il est vrai que c'est une juste remarque. D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 71-2019-UR01

DELIBERE

Article 1er :

La revalorisation des tarifs de la TLPE applicable au 1^{er} janvier 2020 et fixée, conformément au tableau ci-dessous est approuvée :

**TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
(TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)**

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	
	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUPERIEURES A 1,5 M ² DONT L'AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D'UN PROCEDE NON NUMERIQUE (tarif de base)	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUPERIEURES A 1,5 M ² DONT L'AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D'UN PROCEDE NUMERIQUE (tarif de base x 3)
TARIFS	16,00	48,00

	ENSEIGNES		
	ENSEIGNES SCHELLES AU SOL D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 7 M ² ET INFERIEURE OU EGALE A 12 M ² (tarif de base)	ENSEIGNES D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 12 M ² ET INFERIEURE OU EGALE A 50 M ² (tarif de base x 2)	ENSEIGNES D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 50 M ² (tarif de base x 4)
TARIFS	16,00	32,00	64,00

Article 2 :

Les exonérations suivantes sont maintenues :

- l'ensemble des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Article 3 :

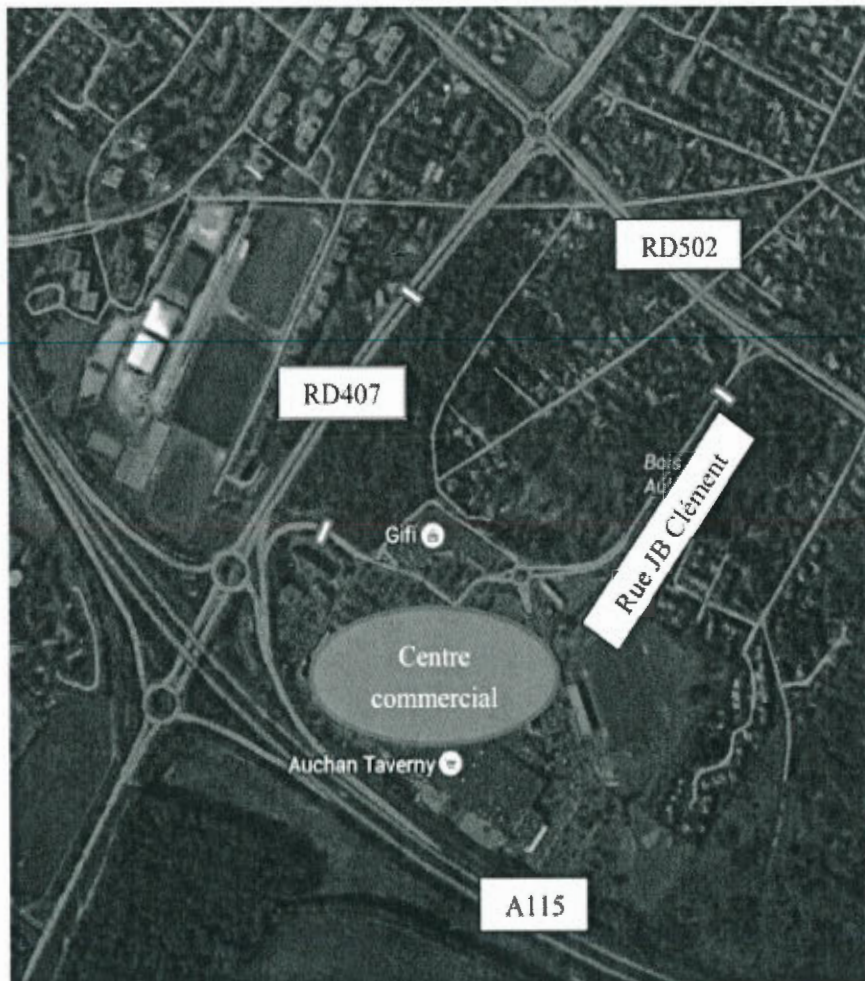
Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7368, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, du budget principal de l'exercice 2020 et des suivants,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TAVERNY DES PARCELLES CADASTREES BE 459, BE 460, BE 461, BE 462, BE 463 ET BE 479 APPARTENANT A LA COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU NOUVEL ACCES AU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Pour rappel, avec deux entrées routières (l'une s'effectuant par une bretelle de sortie de l'A115, et l'autre par la rue Jean-Baptiste Clément), et une sortie unique (via la rue Jean-Baptiste Clément), le centre commercial « Les Portes de Taverny » présente une accessibilité insuffisante au regard de sa fréquentation. Outre les difficultés de circulation aux abords du centre commercial, cette situation ne permet pas son évacuation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.





Par la signature, le 11 septembre 2017, d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, les deux collectivités locales ont formalisé leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est rappelé, que le syndicat des copropriétaires du centre commercial « Les Portes de Taverny », partie prenante du projet, s'est engagé, par la signature d'une offre de concours en date du 12 juillet 2017, à participer financièrement à l'opération dont le coût total se porte à 2 600 000 €. Cette participation s'élève à hauteur de 60 % du coût des travaux ; les 40 % restants étant pris en charge, à parts égales, par le Département du Val d'Oise et la ville de Taverny.

Le programme de travaux prévu est le suivant :

- Modification de la bretelle de sortie de l'autoroute A115 vers Taverny : élargissement à 2 voies en entrée sur le giratoire ;
- Suppression de la voie d'évitement depuis l'A115 vers la RD407 (direction Taverny) ;
- Création d'un giratoire sur la RD407 (à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny) qui permettra tous les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial ;
- Création d'un mini-giratoire sur le parking du centre commercial Les Portes de Taverny qui permettra tous les mouvements entrants et sortants du centre commercial pour rejoindre la RD407 ou repartir vers la RD 502 ;
- Création d'une voie nouvelle d'accès au centre commercial Les Portes de Taverny : liaison entre les deux giratoires ;
- Création d'un arrêt de bus (2 points d'arrêt) sur la RD407 à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny ;
- Création d'un passage souterrain, en continuité de celui existant sous la RD407 ;
- Réalisation d'un cheminement piéton (trottoir) accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du projet de création de nouveaux accès au centre commercial Les Portes de Taverny sont les suivants :

- un objectif principal qui est d'améliorer l'accès d'urgence (secours, police,...) à un pôle commercial, et de permettre son évacuation dans des conditions satisfaisantes, y compris en période de forte affluence (week-end, soldes, fêtes de fin d'année) ;
- des objectifs secondaires qui sont de fluidifier le trafic, tant sur les réseaux d'accès à la zone commerciale (A115, RD407, RD502, rue Jean-Baptiste Clément) que sur le parking (rue Théroigne de Méricourt) et d'améliorer les conditions d'accès au centre pour les modes doux, les transports en communs, et les personnes à mobilité réduite (PMR).

Par délibération du 27 septembre 2018, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un nouvel accès au Centre Commercial Les Portes de Taverny, a été engagée.

Ce projet a été conforté lors d'une séance du bureau communautaire du 11 septembre 2018, par la décision d'implantation et de création d'une piscine à vocation sportive sur les villes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt.

Plus précisément, le site est localisé au Nord de l'A115 et au Sud du stade Le Coadic et accessible depuis le Centre Commercial « Les Portes de Taverny ».

L'autorité environnementale, saisie le 26 février 2019 par la ville de Taverny, en application de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, a fait connaître, par décision en date du 07 mai 2019, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale après examen, au cas par cas. Cette procédure fait l'objet d'une enquête publique entre juin et juillet 2019.

Afin que le projet puisse entrer dans sa phase opérationnelle, il convient d'acquérir auprès de la copropriété du Centre Commercial Les portes de Taverny les parcelles suivantes ; BE 460 pour 24,70 m², BE 461 pour 197,10 m², BE 462 pour 150,00 m², BE 463 pour 59,90 m², soit une superficie totale de 431,70 m².

Il est à noter, que ces parcelles se situent dans le domaine public de fait.

Conformément à l'avis des Domaines du 19 octobre 2017 et réactualisé le 27 mai 2019 la ville de Taverny acquière ces parcelles, pour un montant de 13 129,50 €uros.

Les parcelles cadastrées BE 459 pour 99,10 m² et BE 479 pour 892.50 m² seront acquises par la ville de Taverny après réalisation des travaux, pour un montant de 44 622 €uros.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DELIBERATION N° 72-2019-UR02

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'acquisition des parcelles cadastrées BE 460 pour 24,70 m², BE 461 pour 197,10 m², BE 462 pour 150,00 m², BE 463 pour 59,90 m², soit une superficie totale de 431,70 m², au prix de 13 129,50 €uros, est approuvée.

Article 2 :

L'acquisition des parcelles cadastrées BE 459 pour 99,10 m², BE 479 pour 892,50 m², soit une superficie totale de 991,60 m², au prix de 44 622 €uros est approuvée.

Article 3 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées, sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à mener toutes les procédures et actions nécessaires, et à signer tout acte et tout document pour la réalisation de ces acquisitions.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 2112, Terrains de voirie, du budget principal de l'exercice 2019 et des suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III – CULTURE

3. JUMELAGE : APPROBATION ET SIGNATURE DU SERMENT DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA VILLE DE BURRIANA (COMMUNE D'ESPAGNE – COMMUNAUTÉ VALENCIENNE)

Madame Le Maire présente le rapport :

Conformément aux termes de la délibération n° 14-2019-FI02 du 21 février 2019, donnant mandat spécial à Madame le Maire, dans le cadre de la préparation d'un serment de jumelage entre la ville de Taverny et la ville de Burriana, Madame le Maire a répondu favorablement à l'invitation de Madame la Maire-Présidente de Burriana et s'est rendue en Espagne fin février.

Aux termes de leurs échanges, la volonté mutuelle d'une union culturelle, sociale et linguistique entre les deux villes a été clairement actée ; il s'agit, maintenant, d'institutionnaliser la création d'un jumelage entre les deux villes. Pour ce faire, il est proposé d'engager la première démarche officielle qui réside en la signature du « Serment de jumelage ».

Un Serment de jumelage est un accord de coopération, un pacte d'amitié qui marque les intentions communes. Il est considéré comme une « convention » à signer par les

représentants légaux des communes partenaires. Non contraignant juridiquement, ce document facilite la mise en place d'une relation de confiance.

Le projet, présenté au Conseil municipal et joint en annexe, sera signé en réunion publique en 2020 à l'occasion d'une manifestation. Lecture en sera faite à l'assistance, en Français et en Espagnol.

Comme la majorité des communes, la Ville s'appuiera sur une structure associative, communément appelé « Comité de Jumelage » dans l'objectif d'impliquer le tissu local dans ses relations avec Burriana.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Sur le principe, nous sommes, tout à fait, favorables à ce genre de jumelage donc nous voterons cette délibération, néanmoins, nous n'avons jamais eu de compte-rendu, de bilans des échanges qui ont eu lieu avec les différents jumelages de la Ville et nous n'avons jamais, en tant qu'élus de l'opposition, participé à ces jumelages. Donc nous n'avons qu'une vision très partielle, voire absente. »

Madame Le Maire :

« Je vais vous faire le compte-rendu tout de suite.

Le premier, Nisa, un drôle de jumelage décidé par votre équipe, 3 000 € dépensés, sur une année, pour faire un dîner, j'y ai mis fin, c'était un scandale, c'était à la limite du détournement d'argent public et moi non plus, je n'ai pas eu le loisir d'y participer.

Sedlčany, était un jumelage très politisé, nous avons, quand même, expliqué à l'association que le but d'une association de jumelage n'était pas de faire de la politique pour vos amis mais de faire, justement, du jumelage. Pour le moment, ce qu'il y a eu de fait avec Sedlčany c'est, notamment, le Maire de Sedlčany qui est venu et qui a participé à l'EKIDEN et une association de jumelage qui se rend, parfois, là-bas et d'autres qui viennent, nous ne pouvons pas dire que ça aille plus loin que ça.

Sur Lüdinghausen, avec Madame Prévot, nous avons demandé à l'association de ré-inclure des scolaires, parce que votre vision du jumelage n'était absolument pas la nôtre, c'est justement tout le problème. Avant, on filait du fric, comme ça, à des associations de jumelage, il y avait des gens qui partaient à l'étranger avec l'argent public et, en effet, il n'y avait pas de compte-rendu ; en effet, on n'associait pas les plus jeunes, on n'associait pas les scolaires et cela nous pose un problème à la fois évident car les jumelages doivent, avant tout, faire vivre l'idée européenne auprès des jeunes de Taverny. Nous avons, donc, changé radicalement le fusil d'épaule.

Aujourd'hui, nous demandons à l'association de jumelage de Lüdinghausen de recommencer à inclure des élèves, comme c'était le cas il y a une vingtaine d'années, à peu près, nous sommes en train d'y réfléchir avec les écoles, les collèges et les lycées, le but étant, quand même, pour des enfants qui sont germanophiles, qui pratiquent l'allemand, au collège et au lycée, de pouvoir profiter du jumelage, et avant, ce n'était absolument pas le cas. Nous allons voir cette année.

Nous avons, également, dit à l'association qu'il serait bien de savoir, un peu, ce qui se passe, mais avant c'était comme ça, chacun faisait ce qu'il voulait, recevait l'argent de la mairie et nous n'avions aucun droit de regard. Nous leur avons demandé de changer cela, strictement.

Concernant les deux autres jumelages, celui de Burriana, je ne risque pas de vous faire un compte-rendu car il n'est pas encore mis en pratique avec les plus jeunes, cela va se faire au cours de l'année scolaire qui vient et pour Prato, nous en avons déjà parlé, moult fois, au sein de ce Conseil municipal. Le prochain départ est prévu au mois d'octobre/novembre, pendant les vacances de la Toussaint, avec des élèves du conservatoire, plus spécifiquement avec des élèves de classe Cordes et c'est pour faire un échange de pratique instrumentale. Cette année, c'est Taverny qui va à Prato, l'année dernière c'était Prato qui était venu à Taverny, voilà pour faire un résumé assez complet.

Je vous propose de voter, qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 73-2019-CU01

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes du serment tel que joint en annexe sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder à la lecture publique et à la signature du serment entre les villes de Burriana et de Taverny (versions française et espagnole), au cours de l'année 2020, à l'occasion de festivités.

Article 3 :

Madame le Maire est ainsi autorisée à formaliser le jumelage entre les villes de Taverny et de Burriana.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public de la collectivité.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

II –PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA) : RETRAIT DE COMMUNES

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) siégeant au 14 rue du Heaulme – MARINES (95640) a approuvé, le 12 avril 2019, le retrait des communes suivantes :

- BESSANCOURT
- BETHEMONT LA FORET
- BOUQUEVAL
- CHAUVRY
- FONTENAY EN PARISIS
- MAREIL EN France
- NEUILLY EN VEXIN
- VILLIERS LE BEL

Ce syndicat a la gestion de l'assainissement non collectif et a en particulier pour mission :

- D'assurer le contrôle technique des dispositifs de l'assainissement non collectifs,
- De prendre en charge les opérations de rénovation et d'entretien des dispositifs d'assainissement.

Le retrait des communes ne peut être entériné qu'après l'accord des Conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DELIBERATION N° 74-2019-DPCV01

DELIBERE

Article 1er :

Le retrait des communes suivantes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome est approuvé :

- BESSANCOURT
- BETHEMONT LA FORET
- BOUQUEVAL
- CHAUVRY

- FONTENAY EN PARISIS
- MAREIL EN FRANCE
- NEUILLY EN VEXIN
- VILLIERS LE BEL

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III – CULTURE

5. RÉMUNÉRATION DES DIVERSES CATÉGORIES DE VACATAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE « LES TEMPS MODERNES », L'ÉVÉNEMENTIEL ET L'ACTION CULTURELLE

Madame PREVOT présente le rapport :

Chaque année, pour leurs animations et manifestations respectives, les pôles de la Direction des Affaires Culturelles font appel à des intervenants extérieurs pour assurer des ateliers, des conférences et autres actions culturelles, notamment à destination des jeunes.

Pour le service Événementiel, c'est notamment le cas pour :

- les festivités de Noël,
- le festival de cinéma, renouvelé en 2019 (5^{ème} édition) : conférenciers...
- les journées du patrimoine : conférenciers...
- les pratiques culturelles, notamment à destination des jeunes...

La médiathèque « Les Temps Modernes » propose, depuis quelques années déjà, des cycles de conférences ou de rencontres sur différents thèmes :

- les cycles ciné-rencontre : ils sont organisés autour d'un thème ou autour de l'œuvre d'un(e) réalisateur(trice). Ils ont trouvé leur rythme avec 4 projections de films, suivies d'une conférence, pendant 5 lundis de suite, 2 fois par an. L'intervenant est choisi en fonction du thème. Ces projections drainent un public fidèle (de 120 à 150 personnes), plutôt cinéphile. Elles mettent en valeur le fonds DVD de la médiathèque.
- les conférences philo ont remplacé depuis deux ans les cafés-philo, nés de la demande du public et débuté en 2011-2012. La médiathèque organise désormais 3 conférences philo par saison culturelle. Cette nouvelle formule rencontre un vif succès. Entre 40 et 50 personnes assistent à ces événements.
- La médiathèque programme, dans la salle d'animation de 114 places, un cycle annuel de rencontre littéraire : « Les écrivains se livrent ». Il s'agit d'une rencontre entre un écrivain et le public (dont deux ou trois classes des lycées Jacques-Prévert et Louis-Jouvet). Les élèves travaillent en amont sur le roman en question. Cette rencontre, suivie d'une séance de dédicaces, permet de développer le partenariat médiathèque-lycées, de faire découvrir la littérature aux élèves, de mettre en valeur le fonds documentaire.
- Enfin, la médiathèque propose, à compter de la saison 2019-2020, 6 ateliers d'écriture à destination des adultes, animés par un écrivain.
- Les intervenants sont choisis d'après la maîtrise qu'ils ont de l'objet de leur intervention et de leur savoir-être face au public.

Pour leur prise en charge financière, s'ils ne peuvent être rémunérés via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), les intervenants seront rémunérés par la Direction des

Ressources humaines. Les procédures de recrutement pour le personnel non permanent sont alors mises en œuvre pour permettre à la Direction des Ressources Humaines d'établir les fiches de paies.

Par rapport à la dernière délibération en date du 20 décembre 2018, fixant le montant des vacances, il est proposé, par la présente :

- de modifier le montant de la rémunération du conférencier qui intervient pour les conférences-philo de la médiathèque. Le dernier montant convenu est ainsi lissé sur l'ensemble du cycle (base 3 conférences) ; la rémunération globale reste quasiment inchangée (saison 2018-2019 : 3 conférences pour 1 228 euros bruts / saison 2019-2020 : 3 conférences pour 1 227 euros bruts) ;
- de créer une nouvelle rémunération pour les ateliers d'écriture animés par un écrivain comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 75-2019-CU02

DELIBERE

Article 1er :

La délibération n° 153-2018-CU06 en date du 20 décembre 2018, instituant la rémunération des diverses catégories de vacataires pour la médiathèque « Les Temps Modernes », l'Événementiel et l'action culturelle, est abrogée.

Article 2 :

~~Le recours à des intervenants extérieurs, aptes à effectuer la prestation telle que définie par la médiathèque et le service événementiel, selon les besoins des programmations culturelles, est approuvé.~~

Article 3 :

Ces interventions sont précisées dans le tableau ci-joint, lequel fixe les montants unitaires bruts de ces vacances.

Pour le service événementiel, le nombre total des vacances dépend du besoin évalué lors de chaque projet ou manifestation (festivités de Noël, festival de cinéma, Journées du patrimoine, etc.) et du nombre d'heures nécessaires à la mise en place de la prestation.

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE (Montant brut)	TARIF GLOBAL (Pour information)
Cycle Ciné rencontre (Médiathèque)	2 cycles (dont 4 films + 1 conférence)	737,00 €	1 474,00 €
Ateliers d'écriture (Médiathèque)	6	187 euros	1 122 €
Conférences-philo (Médiathèque)	3	409,00 €	1 227,00 €

Rencontre écrivain – Les écrivains se livrent (Médiathèque)	1	307,00 €	307,00€
---	---	----------	---------

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE HORAIRE (Montant brut)
Interventions simples (Événementiel et actions culturelles à destination des jeunes)	Formulaires de recrutement validés par Mme le Maire	24,50 €
Interventions experts (Événementiel)	Formulaires de recrutement validés par Mme le Maire	61,50 €

Le taux de vacation est revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires occasionnés sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, du budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CLASSE ORCHESTRE « CORDES FROTTÉES » À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS-PASTEUR

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny a pour objectif la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

À ce titre, les expériences menées au niveau national et international dans le cadre de classes orchestre sont particulièrement pertinentes. À Taverny, le dispositif mis en place, en 2015 à l'école Goscinny puis en 2017 à l'école Mermoz, a démontré son efficacité : il permet aux enfants de ces écoles de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au Conservatoire Jacqueline-Robin.

Le dispositif de « classe orchestre » a également fait ses preuves quant à développer les aptitudes des élèves : motivation – notamment dans le cadre du travail scolaire –, travail d'équipe, comportement (apprentissage du « vivre-ensemble »).

En 2019/2020, le projet concernera une classe de CM1 de l'école Louis-Pasteur. Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2 avec les mêmes enfants. À partir de la rentrée 2021/2022, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1, puis tous les deux ans.

Cette éducation musicale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de la classe orchestre « cordes frottées » sont pris en charge par la commune de Taverny, à savoir :

- la rémunération des intervenants, lesquels sont membres de l'équipe pédagogique du

- conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires (en complément des instruments dont la mise à disposition sera demandée à l'Association l'Orchestre à l'école »,
- l'entretien du matériel,
- les frais annexes.

Dans le cadre du temps scolaire, les horaires hebdomadaires de la classe orchestre « cordes frottées » seront répartis comme suit :

- Une heure d'apprentissage instrumental pour 5 groupes d'élèves, soit 5h au total, dispensées par 5 professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ;
- Une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre seront dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

Les jeunes de la classe orchestre « cordes frottées » seront amenés à participer dès que possible à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de Ville.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre à Taverny entre la Ville et l'Éducation Nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 76-2019-CU03

DELIBERE

Article 1er :

La création d'une classe orchestre « cordes frottées », à l'école élémentaire Louis-Pasteur, est approuvée.

Le projet concernera une classe de CM1 et se poursuivra l'année suivante, avec les mêmes élèves en CM2.

Article 2 :

La convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « cordes frottées » à l'école élémentaire Louis-Pasteur, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 21, « immobilisations corporelles » du budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » ET LA VILLE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Pour rappel, l'association « Orchestre à l'école » a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École.

Il est nécessaire de signer une convention afin de permettre le financement direct d'instruments de musique par l'association « Orchestre à l'école » (OAE), dans le cadre de la création de la classe orchestre « cordes frottées » à l'école élémentaire Louis-Pasteur dès la rentrée 2019/2020.

L'association « Orchestre à l'école » participera à l'achat des instruments du parc à hauteur de 11 380 € maximum, soit 50 % du montant total d'acquisition.

La convention est passée entre la Ville, l'association OAE ainsi qu'avec les deux luthiers concernés par la vente d'instruments. Elle est signée pour 6 ans et reste subordonnée au règlement annuel de l'adhésion de la Ville à l'association (100 € en 2019).

L'entretien et l'assurance du parc instrumental sont à la charge de la Ville.

Au terme de la convention, le parc instrumental sera cédé gratuitement à la ville de Taverny sur présentation d'un bilan, d'un inventaire et d'une attestation de poursuite du projet sur une 7^e année de la classe orchestre.

~~Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.~~

DELIBERATION N° 77-2019-CU04

DELIBERE

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'école », ci-annexée, sont approuvés.

La convention a pour objet le financement par l'association « Orchestre à l'école » d'instruments de musique destinés à la classe orchestre « cordes frottées » à l'école élémentaire Louis-Pasteur de Taverny, à compter de la rentrée de septembre 2019/2020, à hauteur de 11 380 € (ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS) maximum.

La convention est signée pour 6 ans et reste subordonnée au règlement annuel de l'adhésion à l'association « Orchestre à l'école ». Au terme de la convention, le parc instrumental sera cédé à la Ville de Taverny sous réserve que le dispositif « classe orchestre » perdure une 7^e année.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que le ou les actes attenants à la convention de partenariat, avec l'association « Orchestre à l'école », dûment représentée par Madame Marianne BLAYAU, en sa qualité de déléguée générale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CLASSE ORCHESTRE « COMÉDIE MUSICALE » À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny a pour objectif la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

À ce titre, les expériences menées au niveau national et international dans le cadre de « classes orchestre » sont particulièrement pertinentes. À Taverny, le dispositif mis en place, en 2015 à l'école Goscinny, puis en 2017 à l'école Mermoz, a démontré son efficacité : il permet aux enfants de ces écoles de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité, et pour une bonne partie d'entre eux de poursuivre leur parcours musical au Conservatoire Jacqueline-Robin.

Le dispositif de « classe orchestre » a également fait ses preuves quant à développer les aptitudes des élèves : motivation – notamment dans le cadre du travail scolaire –, travail d'équipe, comportement (apprentissage du « vivre ensemble »).

En 2019/2020, le projet concernera une classe de CM1 de l'école La Plaine. Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2 avec les mêmes enfants. À partir de la rentrée 2021/2022, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1, puis tous les deux ans.

Cette éducation musicale (chant) et théâtrale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement, liés à la spécificité de la classe orchestre « comédie musicale », sont pris en charge par la commune de Taverny à savoir :

- la rémunération des intervenants, qui sont membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat éventuel d'accessoires et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre « comédie musicale » sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

- 1h d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit 2 h par semaine,
- 1h d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit 2h par semaine.

Ces heures d'enseignement sont dispensées par 2 professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de 4 heures hebdomadaires.

De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.

Des comédies musicales et/ou opéras pour enfants seront élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.

Les enseignements seront dispensés dans les locaux de l'école, dans des salles

spécifiquement équipées et dédiées à ces pratiques artistiques, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

Les jeunes de la classe orchestre « comédie musicale » seront amenés à participer dès que possible à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de Ville.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre à Taverny entre la Ville et l'Éducation Nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 78-2019-CU05

DELIBERE

Article 1er :

La création d'une classe orchestre « comédie musicale », à l'école élémentaire La Plaine, est approuvée.

Le projet concernera une classe de CM1 et se poursuivra l'année suivante, avec les mêmes élèves en CM2.

Article 2 :

La convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « comédie musicale », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'adite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2019 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2020 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX CLASSES ORCHESTRE « COMÉDIE MUSICALE » À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny a pour objectif la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

À ce titre, les expériences menées au niveau national et international dans le cadre de classes orchestre sont particulièrement pertinentes. À Taverny, le dispositif mis en place en 2015 à l'école Goscinny puis en 2017 à l'école Mermoz, a démontré son efficacité : il permet aux enfants de ces écoles de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au Conservatoire Jacqueline-Robin.

Le dispositif de « classe orchestre » a également fait ses preuves quant à développer les aptitudes des élèves : motivation – notamment dans le cadre du travail scolaire –, travail d'équipe, comportement (apprentissage du « vivre ensemble »).

En 2019/2020, le projet concernera deux classes de CM1 de l'école Foch. Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2 avec les mêmes enfants. À partir de la rentrée 2021/2022, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1, puis tous les deux ans.

Cette éducation musicale (chant) et théâtrale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité des classes orchestre « comédie musicale » sont pris en charge par la commune de Taverny à savoir :

- la rémunération des intervenants, qui sont membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat éventuel d'accessoires et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre « comédie musicale » sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

- o 1h d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit 2 h par semaine et par classe,
- o 1h d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit 2h par semaine et par classe.

Ces heures d'enseignement sont dispensées par 2 professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de 8 heures hebdomadaires (4h par classe orchestre).

De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.

Des comédies musicales et/ou opéras pour enfants seront élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.

Les enseignements seront dispensés dans les locaux de l'école, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à ces pratiques artistiques, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

Les jeunes des classes orchestre « comédie musicale » seront amenés à participer dès que possible à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la Ville.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre à Taverny entre la Ville et l'Éducation Nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 79-2019-CU06

DELIBERE

Article 1er :

La création de deux classes orchestre « comédie musicale », à l'école élémentaire Foch, est approuvée.

Le projet concernera deux classes de CM1 et se poursuivra l'année suivante, avec les mêmes élèves en CM2.

Article 2 :

La convention relative à l'organisation de deux classes orchestre « comédie musicale », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2019 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2020 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. TAVERNY FAIT SA STAR : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EDITION 2019

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 41-2019-JU02 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, la Commune a approuvé l'organisation de la 1^{ère} édition du concours « Taverny fait sa star » et le règlement du concours.

Pour rappel, il est proposé d'exposer les talents sur la scène tabernacienne.

« Taverny fait sa star » offre la possibilité de produire sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud, un talent dans l'une des disciplines artistiques suivantes :

- musique : tout style de musique, soliste, duo, groupe, chorale,
- danse : tout type de danse,
- théâtre : humoriste, mime, ventriloque, imitateur, standup, sosie,
- arts du cirque : jonglage, magicien, gymnaste, contorsionniste, acrobate, twirling, clown, ombres chinoises,
- autre dominante

Cette scène est ouverte à toutes les générations et ce, sans limite d'âge.

Cette scène s'adresse aux artistes amateurs, à partir de 6 ans. Les mineurs de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La priorité est donnée aux artistes amateurs résidant au sein de la commune de Taverny.

Cependant, il est proposé, que dans le cas où il serait constaté, moins de 20 candidatures d'artistes résidant au sein de la commune de Taverny, à la date limite de la fin des inscriptions, soit le 2 juin 2019, le concours pourrait être ouvert aux personnes résidant sur le département du Val-d'Oise.

La participation demeure libre, gratuite et ouverte à tous. Elle ne sera pas rémunérée. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 18 ans.

Dans ce cadre et pour que cette première édition rencontre le succès attendu, il est proposé que le dossier de candidature soit intégralement renseigné et déposé au service organisateur, une semaine avant la finale du 28 septembre 2019, soit au plus tard le dimanche 15 septembre 2019, minuit.

La période de pré-sélection du 26 juin 2019 est annulée, une sélection par vidéo réceptionnée est maintenue.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- Le bulletin de participation dûment complété ;
- Le règlement du concours signé ;
- La fiche d'identité de l'artiste ou du groupe dûment complété ;
- Une autorisation parentale pour chaque participant mineur, ainsi que l'exploitation de l'image.

Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les candidats devront effectuer leur inscription et envoyer leur vidéo de présentation (le fichier vidéo ne devant pas dépasser 1 Go, d'un format mp4 et ne pas excéder 3 minutes, générique inclus).

Elles devront être envoyées à l'adresse mail du casting (auditions-tf2s@ville-taverny.fr), jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 minuit en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âge des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Dans le cas où le candidat remplit les conditions précitées, l'Organisateur visionnera les vidéos.

Les candidats seront présélectionnés en fonction de leur discipline artistique, de leur performance technique et de la faisabilité de leur numéro dans une salle de spectacle.

Dans la mesure où le nombre de candidats définitif ne sera connu qu'à la date limite de la fin des inscriptions, les candidats ne se verront confirmer ou infirmer leur participation à la finale qu'après la date de clôture des inscriptions.

Les prestations seront évaluées selon une grille de points permettant d'établir un classement des lauréats.

Les votes sont comptabilisés entre le jury et l'applaudimètre. Le public présent, via l'applaudimètre, ainsi que le jury, voteront afin de déterminer le talent.

En fonction du nombre de points obtenus, 3 lauréats seront récompensés.

En cas d'ex æquo, une récompense sera attribuée à chacun *des ex æquo*.

De nombreux lots récompenseront les lauréats. La répartition des lots seront transmis ultérieurement.

Les remises des prix s'effectueront lors de la finale.

Les résultats des délibérations seront annoncés le soir de l'évènement.

En conséquence, il est nécessaire de faire approuver par le Conseil municipal, les modifications apportées au règlement de concours, approuvé préalablement lors de la séance du 28 mars 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 80-2019-CU07

DELIBERE

Article 1er :

La modification du règlement de la 1^{ère} édition du concours « Taverny fait sa star » est approuvée.

Article 2 :

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », modifié, joint en annexe, est approuvé.

Article 3:

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement, tel que modifié.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. TAVERNY FAIT SA STAR : CONVENTION CADRE DE SPONSORING DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MUNICIPALE

Madame Le Maire présente le rapport :

La Commune organise des manifestations municipales destinées, dans son principe, à être reconduites annuellement ou à titre exceptionnelle, au titre de l'animation globale sur la Ville.

Pour cette première édition de « Taverny fait sa star », un travail de recherche de sponsoring a été mis en place afin de bénéficier d'une aide financière et/ou une aide en nature auprès des acteurs locaux.

La Commune souhaite permettre aux acteurs locaux de s'investir, au travers d'un sponsoring, de s'associer et de soutenir ces événements, dans le but d'accroître le rayonnement d'un projet ouvert à tous et d'envergure, sur le territoire communal et ses alentours.

Pour faciliter cette démarche, il est proposé d'adopter une convention cadre de sponsoring, telle qu'annexée au présent rapport, entre la Commune de Taverny et les sponsors, précisant les engagements et les obligations de chacune des parties.

Les modalités du sponsoring, financier ou en nature, sont précisées dans le projet de convention ci-annexé.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 81-2019-CU08

DELIBERE

Article 1 :

Les termes de la convention-cadre de sponsoring dans le cadre de la manifestation municipale « Taverny fait sa star » sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7713, « Libéralités reçues », du budget principal des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

IV – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

12. APPROBATION DU REGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE TAVERNY

Madame PREVOT présente le rapport :

Chaque année la ville de Taverny propose aux tavernaciens de découvrir l'offre d'activités à caractère social, culturel, sportif, culturel, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse et des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire. Cette offre est proposée sur le territoire communal ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris à l'occasion du « Forum des associations ». La propagande politique ou syndicale n'est pas autorisée lors de cet événement.

Le « Forum des associations » de la ville de Taverny, gratuit et ouvert à tous, rassemble chaque année entre 9 000 et 12 000 visiteurs.

Sont accueillies les associations, type loi 1901 et 1905, dont le siège social est domicilié à Taverny, ou dont l'activité est située sur le territoire intercommunal. Seront également présents les services municipaux et intercommunaux, ou des entités partenaires qui proposent leurs activités organisées sur le territoire de Taverny ou de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris.

Pour la réussite de cet événement, la municipalité étant responsable du contenu, de la qualité et des modalités d'organisation, il est nécessaire, d'adopter un règlement « Forum des associations », afin que chacune des parties s'engagent réciproquement à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement et à respecter les règles de son organisation.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 82-2019-SVA01

DELIBERE

Article 1er :

Le règlement du « Forum des associations » est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le règlement du « Forum des associations », joint en annexe à la présente délibération et tous les documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

V – JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE

13. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION D'EXCLUSION TEMPORAIRE, APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Madame MICCOLI présente le rapport :

Chaque année, le parcours scolaire de certains collégiens et lycéens est marqué par des manquements au règlement intérieur. Ces manquements peuvent amener l'autorité scolaire compétente (soit le chef d'établissement, soit le conseil de discipline) à prononcer, à l'encontre de leur auteur, une sanction disciplinaire susceptible d'entraîner son exclusion temporaire de l'établissement.

Ces sanctions d'exclusion temporaire sont prononcées dans les cas d'atteintes aux personnes, d'atteintes aux biens, ou de manquements graves aux obligations des élèves.

Plusieurs types d'exclusions existent en réponse, mais force est de constater qu'une fois exclus de l'enceinte scolaire, les jeunes peuvent se trouver livrés à eux-mêmes, sans accompagnement propice à faciliter la poursuite de leur scolarité.

Cette situation est source de préoccupation pour l'ensemble de la communauté éducative et de la Municipalité.

Compte-tenu de cette situation, la ville de Taverny et les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) ont mis en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves exclus temporairement afin de leur apporter des réponses adaptées et de favoriser leur réintégration au sein des établissements scolaires dans les meilleures conditions.

Le dispositif prévoit que les collégiens et les lycéens exclus temporairement, soient accueillis au sein des services de la Ville pour une durée de 5 à 8 jours. Durant cette période, les élèves sont mis en situation d'immersion et de découverte du monde du travail, ce qui leur permet d'intégrer les contraintes et la discipline requises pour la vie en collectivité.

Bilan de l'année 2018-2019

Durant la période de septembre 2018 à mai 2019, 15 élèves exclus temporairement des collèges Le Carré Sainte-Honorine et Georges Brassens sont rentrés dans ce dispositif selon les répartitions suivantes :

Répartition par classe et par établissement :

	Collège Le Carré Saint-Honorine	Collège G. Brassens	Total
Classe de 6^{ème}	2	1	3
Classe de 5^{ème}	3	2	5
Classe de 4^{ème}	2	0	2
Classe de 3^{ème}	3	2	5
Total	10	5	15

67% des élèves exclus accueillis cette année, dans les services municipaux, sont scolarisés au Collège Carré Sainte-Honorine et 33% au Collège Georges Brassens.

Répartition par établissement et par sexe

	Garçons	Filles	Total
Collège Carré Sainte-Honorine	8	2	10
Collège G. Brassens	3	2	5
Total	11	4	15

73% des élèves exclus accueillis sont des garçons, 27% sont des filles.

Sur les 15 élèves exclus ayant signé un contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif, 12 ont réalisé leur période d'accueil en totalité et 3 ne se sont pas présentés ou ont interrompu en cours leur accueil.

Les bénéficiaires du dispositif ont été accueillis au sein des services municipaux durant leur période d'exclusion, principalement au Centre Technique Municipal, à la résidence autonomie Jean Nohain, au service jeunesse et dans les centres sociaux Vincent Vigneron et Georges Pompidou.

Les élèves exclus, encadrés par des agents municipaux volontaires, ont aidé et participé aux tâches d'entretien (avec les services voirie et espaces verts du CTM), matérielles et logistiques (préparation et débarrassage des tables de restauration à la résidence autonomie Jean Nohain, aide à la préparation et au rangement du matériel dans les centres sociaux et au service jeunesse...), administratives (participation aux réunions de service des centres sociaux et du service jeunesse).

Les accueils ont tous été d'une durée de 5 jours avec un volume horaire hebdomadaire de 30 heures maximales comme le prévoit la convention.

Depuis le mois d'octobre 2018, les élèves exclus bénéficient d'un entretien individuel au sein de la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) aménagée au sein de la médiathèque. Reçus par

une informatrice jeunesse, les entretiens ont pour objectif de faire prendre conscience et de faire réfléchir l'élève exclu sur le comportement et/ou les faits qui ont entraîné l'exclusion. Les motifs d'exclusion ont été multiples : manquements répétés au règlement intérieur de l'établissement scolaires, bagarres, insultes, vols.

Les entretiens permettent également d'évoquer la scolarité et les souhaits d'orientation.

Au-delà de la période d'exclusion scolaire, les jeunes tabernaciens sont invités à revenir lors des permanences hebdomadaires de la Structure d'Information Jeunesse s'ils le souhaitent et, le cas échéant, si un suivi s'avère nécessaire.

De plus, certaines situations font également l'objet d'un suivi de la mission parentalité de la ville de Taverny en lien avec d'autres acteurs locaux tels que les services de la prévention spécialisée (ADPJ).

En fin d'année scolaire, le service jeunesse organisera un rendez-vous avec les établissements scolaires concernés afin de faire le bilan et suivi de ces accueils.

Bilan 2015-2019

Depuis 2015, 60 élèves ont bénéficié de ce dispositif selon la répartition suivante :

Bilan quantitatif et comparatif 2015/2019

Années	Collèges / Lycées				Sexes		Total
	Ste-Honorine	G. Brassens	L. Jouvét	J. Prévert	Filles	Garçon	
2015/16	10	1	2	1	0	14	14
2016/17	15	0	0	0	2	13	15
2017/18	8	5	3	0	4	12	16
2018/19	10	5	0	0	4	11	15
Total	43	11	5	1	10	50	60

Soit :

- Collège Carré Sainte-Honorine : 72%
- Collège Georges Brassens : 18%
- Lycée Louis Jouvét : 8%
- Lycée Jacques Prévert : 2%

La majorité des élèves accueillis au sein des services de la Ville depuis 2015 sont scolarisés au sein du collège Le Carré Sainte-Honorine.

Les lycées, excluant peu ou pas d'élèves pour des durées supérieures à 5 jours, sollicitent beaucoup moins le dispositif.

Les principales raisons des exclusions prononcées par les établissements le sont principalement pour des faits relatifs à des manquements au règlement intérieur, et des comportements inadaptés (bagarres, insultes, incivilités au sein de l'établissement, etc.).

Le partenariat étroit établi entre les collèges et la ville de Taverny, en lien avec les familles, et dans l'intérêt des jeunes concernés, permet donc de faire prendre conscience au jeune de la portée de ses actes et d'enrayer les risques d'abandon scolaire.

Chaque année, en fin d'année scolaire, un bilan conjoint est établi avec les établissements scolaires concernés : parcours scolaire, suivi, orientation, impact de la sanction d'exclusion, impact de l'accueil, etc.

Le dispositif est reconduit sur la base du volontariat conjoint de l'élève et de ses représentants légaux.

La mise en application du dispositif se fait sur proposition de l'établissement scolaire à l'occasion d'un entretien avec l'élève et sa famille et après consultation du service municipal de la Ville, en charge du projet.

Durant l'application du dispositif, l'élève exclu reste sous le statut scolaire et soumis à l'autorité parentale de ses représentants légaux.

Durant l'accueil, les élèves concernés sont mis en contact avec le monde du travail pour une durée hebdomadaire qui n'excède pas 30 heures et selon un planning préalablement établi.

Le service municipal jeunesse est chargé de faire le lien avec les établissements scolaires et les structures d'accueil dans le cadre de ce dispositif.

En vigueur depuis quatre années, ce dispositif, répond donc pleinement aux objectifs fixés initialement :

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation ;
- mettre le jeune en situation avec le monde professionnel.

La viabilité de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- 1) une convention de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires (la ville, le CCAS et l'établissement scolaire concerné) ;
- 2) un contrat d'engagement individuel entre l'élève exclu et ses représentants légaux, l'établissement scolaire concerné et la ville de Taverny, ou le cas échéant le CCAS.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 83-2019-DJVE 01

DELIBERE

Article 1er :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves des collèges et des lycées de Taverny en situation d'exclusion scolaire temporaire et ses modalités de mise en œuvre définies avec les établissements scolaires du second degré, est approuvé et reconduit pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement tel que défini avec les établissements scolaires du second degré :

- s'adresse aux élèves, scolarisés dans les collèges et lycées de la Commune, exclus temporairement de leur établissement scolaire pour une durée comprise entre 5 à 8 jours.

- entre en application sur la base du volontariat conjoint de l'élève exclu et de ses représentants légaux, sur proposition de l'établissement scolaire, et sur avis préalable des services municipaux en charge du projet, notamment s'agissant des possibilités d'accueil dans les services de la Ville.

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat d'accueil et d'accompagnement de jeunes collégiens et lycéens en situation d'exclusion scolaire temporaire, précisant les engagements de chacun des partenaires (la ville, le CCAS et l'établissement scolaire concerné), sont approuvés.

Article 4 :

Les termes du contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation d'exclusion temporaire sont approuvés.

Article 5 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et contrats relatifs à la mise en place de ce dispositif et tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRE SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION DE LA CINQUIEME EDITION DE LA COURSE D'ORIENTATION URBAINE ET CITOYENNE

Madame MICCOLI présente le rapport :

La ville de Taverny, en partenariat avec les deux collèges Georges Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, organisera en septembre 2019, la cinquième édition du rallye urbain et civique appelé « course citoyenne ».

Sur le thème de la sensibilisation au respect et à la citoyenneté, les élèves de toutes les classes de 6^{ème} des deux établissements réaliseront, en équipe, un parcours pédestre et urbain à travers la Ville. Les participants seront accueillis par les services municipaux et les acteurs locaux participant au projet sur les différents équipements communaux et points de passage et répartis sur le territoire communal.

Tout au long du parcours, les équipes seront amenées à réaliser des épreuves et à participer à des activités destinées à les sensibiliser au civisme et à la citoyenneté ainsi qu'à leur faire découvrir les services et équipements de la Ville (Médiathèque, Théâtre Madeleine Renaud, Hôtel de ville, poste de police municipale, centres sociaux, équipements sportifs, etc.). Les élèves seront également, durant cette journée, accueillis par d'autres structures et organismes partenaires (Police nationale, centre de secours, syndicat Tri-action, cars Lacroix, etc.).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat, d'information, d'animation et de prévention menées chaque année par le service jeunesse en collaboration avec ces deux établissements scolaires.

La course d'orientation urbaine et citoyenne sera organisée, cette année, le mardi 24 septembre 2019 et sera destinée aux nouveaux élèves de 6^{ème}, soit environ 300 jeunes.

Cette initiative a pour but, chaque année, d'aider à l'adaptation et à l'intégration des nouveaux élèves et de favoriser le développement d'une dynamique de cohésion et de solidarité entre les élèves, ainsi qu'entre les élèves et les encadrants.

Cette journée sera l'occasion, pour les participants (élèves) et les encadrants (professeurs, personnels des établissements, etc.), de partager ensemble un moment privilégié autour d'une action ludique et éducative faisant appel à la solidarité et à l'esprit d'équipe.

Cette action citoyenne a également pour objectifs de :

- promouvoir la découverte éducative et culturelle des équipements de la Ville ;
- promouvoir les notions de respect et de solidarité à travers un événement ludique ;
- favoriser et privilégier l'esprit d'équipe et de fair-play.

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les deux collèges pour définir les conditions d'organisation de la course d'orientation urbaine et citoyenne.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 84-2019-DJVE02

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes des conventions de partenariat pour l'organisation de la course d'orientation urbaine et citoyenne avec les collèges ~~Georges Brassens et Le Carré Sainte-Honorine~~ sont approuvés.

Article 2 :

L'organisation de la cinquième édition de la course d'orientation urbaine et citoyenne programmée le mardi 24 septembre 2019 est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation de la course citoyenne avec les collèges Georges Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées sont inscrites au budget principal de l'exercice 2019, en fonctionnement, rubrique 422, chapitre 011.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. DON A LA COLLECTIVITE DU BAILLEUR SOCIAL 3F POUR L'AIDE AUX PROJETS D'ANIMATION SOCIALE ET DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU CENTRE SOCIAL VINCENT-VIGNERON

Monsieur CLEMENT présente le rapport :

La ville de Taverny, à travers son centre social Vincent Vigneron situé sur le quartier des

Sarments, initie et met en œuvre de nombreux projets d'animation locale et de développement social sur ce quartier et plus largement, sur le territoire communal.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- redynamiser la vie locale et favoriser l'appropriation des bâtiments publics de la Ville ;
- revaloriser et embellir l'image des quartiers ;
- développer le vivre ensemble en rassemblant un public intergénérationnel ;
- encourager le travail mené du centre Vigneron pour favoriser de nouveaux partenariats.

A titre d'exemple, le centre social Vincent Vigneron, en partenariat avec de nombreux partenaires et acteurs locaux (écoles maternelles Goscinny et Croix Rouge, crèche familiale, accueils de loisirs Goscinny et Croix Rouge, bailleurs 3F et CDC Habitat Social, etc.), a mis en place, en avril dernier, un projet d'exposition artistique éphémère autour de la thématique du printemps.

Les œuvres réalisées dans ce cadre ont été exposées sur le domaine public pendant plusieurs jours. Plus de 450 personnes, tous âges confondus, ont participé à la réalisation et à la valorisation de ce projet.

Le centre social Vincent Vigneron valorisera également ce projet lors de sa journée « portes ouvertes » annuelle, prévue le samedi 29 juin 2019, avec une thématique florale.

A cette occasion, de nombreux partenaires et acteurs locaux seront également mobilisés au travers d'animations et de la tenue de stands d'informations.

Des animations globales, à destinations des enfants et des familles, seront proposées à l'extérieur du centre sur la place du Pressoir (maquillage, jeux, barbe à papa vélo smoothies, initiation florale,).

Par courrier en date du 21 janvier 2019, la ville de Taverny a sollicité le bailleur social 3F afin de solliciter une participation au financement des projets d'animation sociale et de développement local portés par le centre social Vincent Vigneron.

L'organisme bailleur social 3F, domicilié 12 avenue de Budenheim à EAUBONNE (95600), représenté par Monsieur Gilles GRARE, en sa qualité de responsable habitat 3F Agence du Val d'Oise, a répondu favorablement à cette demande en octroyant une aide financière d'un montant de 2 500 € à la ville de Taverny.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 85-2019-DJVE03

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le principe d'un don financier à hauteur de 2.500 €, pour le financement de prestations d'animation du centre social Vincent Vigneron pour les projets d'animation sociale et de développement local du centre social Vincent Vigneron, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites à l'article 7713 « Libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. RENOUVELLEMENT ET APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES POUR LA PERIODE 2019-2021

Madame MICCOLI présente le rapport :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue une instance de concertation et de participation citoyenne, destinée aux jeunes Tabernaciens âgés de 11 à 16 ans.

Il a pour vocation de faire participer les jeunes tabernaciens à la vie locale, de leur permettre de s'exprimer, d'être force de proposition et d'agir pour leur ville.

Cette instance constitue :

- Un lieu de débat et de réflexion permettant aux jeunes d'être force de proposition ;
- Un moyen pour les jeunes élus de recueillir l'opinion des jeunes sur certains projets ;
- Un lieu de création de projets d'intérêt collectif.

Les membres élus du CMJ ont également pour rôle de représenter les autres jeunes tabernaciens tout au long de leur mandat, mais également lors des cérémonies commémoratives, des manifestations et événements de la ville. Ils peuvent être sollicités pour participer à des initiatives locales.

Le CMJ est composé de 34 membres élus.

Le mandat est d'une durée de 2 ans renouvelable, pour chaque élu, dans la limite de deux mandats consécutifs ou non.

Le CMJ est actuellement doté de quatre commissions de travail thématiques réunies hebdomadairement (3 commissions à minima).

Les membres du CMJ sont répartis équitablement, dans les différentes commissions, afin de les équilibrer en nombre et en genre, tout en tenant compte au mieux de leurs vœux (8 à 9 membres par commission).

Durant le mandat, chaque commission est porteuse d'un ou plusieurs projets d'intérêt collectif présentés et validés lors des assemblées plénières du CMJ.

Au titre du mandat 2017-2019, l'assemblée plénière du CMJ, présidée par Madame le Maire

et Madame MICCOLI, Adjointe au Maire déléguée au Sport et à la Jeunesse, a validé la réalisation des projets suivants :

- commission « culture et sport » : organisation d'un jeu intergénérationnel lors des animations estivales « mercredis d'été » ;
- commission « cadre de vie et environnement » : réalisation d'affiches et initiatives pour sensibiliser au civisme et au respect de l'environnement ;
- commission « innovation et communication » : mise en place de permanences d'information pour les jeunes dans les collèges ;
- commission « social et solidarité » : collecte de fournitures scolaires pour des associations caritatives et recensement des offres locales destinées aux jeunes (accès jeunes et autres dispositifs et tarifications dont ils peuvent profiter).

Les jeunes élus se sont également, durant ce mandat, beaucoup investis dans des initiatives à caractère civique (participation au grand débat des enfants en présence du secrétaire d'état à l'enfance Adrien Taquet et de Brigitte Macron), et sur le devoir de mémoire (rencontres et sorties avec l'association «le souvenir français» : commémoration du ravivage de la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe, visite du musée et des plages du débarquement en Normandie, participation aux commémorations des 11 novembre, 8 mai, 18 juin, journée de l'aviateur à la base aérienne de Taverny, etc.).

Le CMJ, mandat 2017-2019, doit être renouvelé à la fin de l'année 2019.

Le service jeunesse, accompagné de jeunes élus, assurera la campagne de communication pour les prochaines élections du CMJ notamment lors des journées "portes ouvertes" des centres sociaux Georges Pompidou et Vincent Vigneron les 22 et 29 juin 2019, au forum des associations, et dans les établissements scolaires (collèges) à la rentrée prochaine.

Les jeunes tabernaciens intéressés pour participer aux prochaines élections, devront remplir un dossier de candidature. Des élections seront organisées, à l'automne, dans les deux collèges de la Ville, ainsi qu'à la médiathèque « les temps modernes ».

Une fois élus, les jeunes tabernaciens bénéficieront d'une formation citoyenne dispensée par un prestataire extérieur, destinée notamment à les informer sur leur nouveau rôle d'élu et à constituer les nouvelles commissions thématiques.

Le règlement, joint au présent rapport, a donc été élaboré afin de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement du prochain CMJ.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DELIBERATION N° 86-2019-DJVE04

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la période 2019-2021 est approuvé.

Article 2 :

Le règlement du Conseil Municipal des Jeunes, pour le mandat 2019-2021, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce projet.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées sont inscrites au budget principal des exercices 2019 et suivants en fonctionnement, rubrique 422, chapitre 011.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. CHANGEMENT DE DENOMINATION DES CENTRES SOCIAUX

Madame Le Maire présente le rapport :

Les centres sociaux Vincent Vigneron et Georges Pompidou constituent :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelles, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les centres sociaux ont une fonction d'accueil et d'écoute des habitants (usagers, familles, associations, etc.) issus de tous les quartiers de la Ville. Ils développent des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire.

Les deux structures tabernaciennes bénéficient d'un agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période de 3 ans sur la base de l'élaboration et de la validation d'un projet social. Cet agrément donne lieu, pour chaque centre social, au versement annuel d'une prestation de service « Animation Globale et coordination » (AG) et « Animation Collective Famille » (ACF).

L'agrément du centre Vincent Vigneron est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, l'agrément du centre Georges Pompidou est en cours de renouvellement pour les années 2019-2022.

Le rayonnement des centres sociaux, longtemps limité aux principaux quartiers répertoriés politique de la Ville (Sarments-Nérins et Les Pins à Sainte-Honorine), s'est depuis 2015, largement étendu aux autres territoires de la Ville.

Les adultes et seniors qui fréquentaient, autrefois, « l'Espace Info Familles » anciennement situé place des 7 Fontaines aux Lignières, participent maintenant activement aux projets et sorties du centre Vincent Vigneron.

Le centre Vincent Vigneron localisé aux Sarments, à proximité géographique des quartiers Centre-Ville, Vaucelles, Jean Bouin, Les Lignières, accueille aujourd'hui des publics aux compositions familiales diverses (femmes isolées, familles, couples, retraités, etc.) et représentatifs d'une réelle mixité sociale.

Sur le quartier du Carré Sainte-Honorine, le déménagement du centre Georges Pompidou rue des Ecoles en 2017 a contribué également à accueillir de nouveaux publics et, notamment de nombreux collégiens.

Les centres sociaux participent à de nombreuses manifestations communales : forum des associations, festival du cinéma, festivités de Noël, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, course citoyenne, etc.

Grâce à ces événements, de nouveaux habitants, issus des différents quartiers de la ville, ont découvert les centres sociaux et s'y investissent aujourd'hui en tant qu'adhérents.

Ces structures initient et participent également de nombreux projets intergénérationnels et animations « hors les murs » (animations estivales « mercredis d'été », actions de prévention santé, matinales sportives en familles, journées portes ouvertes, animations conseil citoyen, etc.) en lien avec les habitants, partenaires et acteurs locaux.

Depuis 2015, le nombre d'adhérents des deux centres sociaux est chaque année en augmentation : en 2019, le centre Georges Pompidou compte plus de 100 adhérents et le centre Vincent Vigneron près de 140.

Fort de ces développements, il est apparu souhaitable d'attribuer une nouvelle dénomination à ces établissements correspondant davantage à l'évolution de leurs activités et rayonnement.

Des consultations ont ainsi été organisées au sein des deux équipements, afin de recueillir les avis et propositions des habitants, adhérents, bénévoles, partenaires et acteurs locaux.

Le résultat de ces consultations met en avant les propositions suivantes :

- « Maison des habitants » en lieu et place de l'appellation « centre social » pour les deux structures ;
- « Joséphine Baker » en lieu et place de « Vincent Vigneron ».

Ces changements de dénomination ne remettent pas en cause les missions dévolues à ces structures, les agréments « centre social » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales et le versement des prestations de services correspondantes.

La dénomination d'un établissement public doit respecter les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public ;
- ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public ;
- ne pas heurter la sensibilité des personnes ni porter atteinte à l'image de la commune ;
- respecter le principe de neutralité du service public.

Conformément à ces principes, il est donc proposé de changer la dénomination des centres sociaux en « Maison des habitants » et de rendre hommage à une célèbre artiste : Joséphine Baker.

Cette nouvelle appellation « Maison des habitants » est en adéquation avec les activités d'animation sociale et de développement local des deux équipements, et d'autre part, la nouvelle dénomination « Joséphine Baker » du centre Vincent Vigneron rend hommage, à une personnalité engagée du monde artistique et de renommée internationale. La dénomination Georges Pompidou pour la seconde structure reste inchangée.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Souhaites-tu dire un mot, Laetitia ? »

Madame BOISSEAU :

« Nous avons eu un groupe de travail avec l'Agglo, il s'agissait d'un groupe de travail sur les contrats de Ville pour les quartiers (QPV) et, dans les nombreux échanges que nous avons eus, nous avons relevé combien le terme, « Centre social », avait un caractère négatif.

Effectivement, il est très important de donner une autre image à une action sociale volontaire, impulsive et pleine de passion des équipes. Je salue François Clément et, aussi, les deux directeurs des Centres sociaux qui font un travail magnifique et je pense, qu'effectivement, c'est très important de requalifier le nom des Centres sociaux. »

Madame CHAPELLE :

« Juste une petite information, lors de cette réunion qui avait lieu jeudi matin, à la Médiathèque, pour la rénovation du contrat de ville, plusieurs villes de l'Agglo étaient présentes et au niveau des différents ateliers mis en place, nous avons évoqué, justement, le changement de nom qui allait être voté ce soir. Les autres villes ont trouvé que c'était une très bonne idée de les appeler, maintenant, « Maison de l'habitant » et je pense que cela va faire un petit peu tache d'huile auprès des autres villes de l'Agglo. »

Madame Le Maire :

« Pas de remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 87-2019-DJVE05

DELIBERE

Article 1er :

La nouvelle appellation « Maison des habitants », pour les équipements Vincent Vigneron et Georges Pompidou bénéficiant d'un agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, est approuvée.

Article 2 :

Le centre social Vincent Vigneron est renommé « Joséphine Baker »

Article 3 :

Il est pris acte que des panneaux extérieurs seront apposés sur les équipements concernés précisant les nouvelles dénominations.

Article 3 :

Madame le maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 21 du budget principal des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VI- SCOLAIRE

18. FIXATION DE LA SECTORISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER "CARRE MILLESIME" ENGAGE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DES SARMENTS-NERINS

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre du projet de requalification du quartier des Sarments-Nérins, le programme immobilier « Carré Millésime » prévoit la livraison, d'ici l'été 2019, de 179 logements dont 98 sont réservés à l'accession à la propriété et 81 au parc social.

Ces logements sont répartis entre six bâtiments dont l'accès aux entrées se fait, selon le bâtiment, par la rue François Broussais, par la rue de la Treille ou par la rue Omar Khayyam.

Ces logements, dont la capacité s'étend d'une à quatre pièces, sont voués à accueillir des familles avec des enfants en âge d'être scolarisés. Conformément à l'article L.127-7 du Code de l'Education, stipulant que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal », il convient que le Conseil municipal délibère sur l'affectation du secteur scolaire des enfants d'âge préscolaire et scolaire domiciliés dans ces logements.

La décision présentée tend à allier au mieux intérêt général et intérêts particuliers, de façon à pouvoir favoriser l'organisation de la vie familiale tout en tenant compte des capacités d'accueil des écoles à proximité de ce programme immobilier et de la configuration de leurs abords, et notamment les facilités d'accès et de stationnement. L'objectif est de projeter cette sectorisation à l'échelle des 17 écoles primaires publiques de la Ville afin de préserver un équilibre des effectifs sur l'ensemble des écoles du territoire communal.

Les mesures présentées s'inscrivent en marge d'une réflexion plus importante actuellement, en cours sur l'intégralité du périmètre de la Commune. Celle-ci vise à mettre en adéquation la sectorisation des écoles primaires publiques avec les mutations démographiques des quartiers, constatées sur ces quinze dernières années, et les évolutions des modes d'organisation familiale (modalités de déplacement, éloignement des espaces de vie professionnels et personnels, changements des compositions et organisations familiales, ...), dans un souci de maintenir un équilibre entre les écoles.

Les évolutions des mesures de sectorisation prises sur les quartiers Centre-ville – Gare et Carré Sainte-Honorine, respectivement par les délibérations n°83-2016-SC02 du 23 juin 2016 et n°06-2018-SC02 du 9 février 2018, sont les prémices de ce travail plus conséquent dont les mesures qui en découleront seront proposées au cours du dernier trimestre de l'année 2019 pour une entrée en vigueur à la rentrée 2020.

Dans l'attente de cet aboutissement, et pour permettre aux enfants des futurs logements du programme immobilier « Carré Millésime » de bénéficier d'une école de secteur dès la rentrée 2019, il est proposé que :

- les enfants d'âge maternel, domiciliés dans les bâtiments dont les accès se font par le côté impair de la rue François Broussais, soient scolarisés sur l'école maternelle Croix Rouge ;
- les enfants d'âge maternel, domiciliés dans les bâtiments dont les accès se font par le côté impair de la rue de la Treille et le côté impair de la rue Omar Khayyam, soient scolarisés sur l'école maternelle René Goscinny ;
- les enfants d'âge élémentaire, quel que soit l'accès du bâtiment dans lequel ils sont domiciliés, soient scolarisés sur l'école élémentaire R. Goscinny ;
- les enfants d'âge maternel, domiciliés dans les bâtiments dont les accès se font par le côté impair de la rue François Broussais, et dont une fratrie est scolarisée sur l'école élémentaire R. Goscinny, soient scolarisés sur l'école maternelle R. Goscinny, aux conditions cumulatives suivantes : scolarisation sur l'école maternelle R. Goscinny à la demande de la famille, et sous réserve de la capacité d'accueil de l'école maternelle R. Goscinny, et uniquement le temps de la scolarisation de la fratrie en élémentaire ;
- les mesures ci-dessus exposées soient respectées dans la limite toutefois des capacités d'accueil des écoles concernées, toute chose étant égale par ailleurs.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne » en date du 17 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Ce n'est pas sur la délibération concernant la répartition des élèves, mais simplement, j'ai découvert une nouvelle rue, Omar Khayyam. »

Madame Le Maire :

« Nous l'avons déjà voté. »

Monsieur DAGOIS :

« Eh bien je ne me souviens pas avoir voté cela. »

Madame Le Maire :

« Vous n'étiez peut-être pas dans votre assiette ce jour-là »

Monsieur DAGOIS :

« Dans mon assiette, j'y suis toujours. C'est possible. C'était peut-être une décision du Maire, non ? »

Madame Le Maire :

« D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 88-2019-SC01

DELIBERE

Article 1er :

La sectorisation des bâtiments du programme immobilier « Carré Millésime » est approuvée selon les termes suivants :

- les enfants d'âge maternel, domiciliés dans les bâtiments dont les accès se font par le côté impair de la rue François Broussais, sont scolarisés sur l'école maternelle Croix Rouge ;
- les enfants d'âge maternel, domiciliés dans les bâtiments dont les accès se font par le côté impair de la rue de la Treille et le côté impair de la rue Omar Khayyam, sont scolarisés sur l'école maternelle René Goscinny ;
- les enfants d'âge élémentaire, quel que soit l'accès du bâtiment dans lequel ils sont domiciliés, sont scolarisés sur l'école élémentaire René Goscinny ;
- les enfants d'âge maternel, domiciliés dans les bâtiments dont les accès se font par le côté impair de la rue François Broussais, et dont une fratrie est scolarisée sur l'école élémentaire René Goscinny, sont scolarisés sur l'école maternelle René Goscinny, aux conditions cumulatives suivantes : scolarisation sur l'école maternelle René Goscinny

à la demande de la famille, et sous réserve de la capacité d'accueil de l'école maternelle René Goscinny, et uniquement le temps de la scolarisation de la fratrie en élémentaire.

Article 2 :

Les mesures exposées à l'article 1 sont respectées dans la limite des capacités d'accueil des écoles concernées, toute chose étant égale par ailleurs. En cas d'atteinte des capacités d'accueil, une autre école publique de la Ville sera proposée à la famille.

Article 3 :

La mise en application de cette sectorisation est approuvée à compter de la rentrée 2019.

Article 4 :

Les délibérations antérieures, prises par le Conseil municipal, relatives à la sectorisation et à leur évolution, concernant le quartier des Sarments-Nérins, sont abrogées en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VII- RESSOURCES HUMAINES

19. INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : MODALITÉS ET MISE EN ŒUVRE

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Conseil municipal, par délibération n° 08-2019-RH01 du 21 février 2019, a fixé, dans les limites prévues par les textes réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et la liste des cadres d'emplois ouverts aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) concernant le personnel de la collectivité.

Néanmoins, les services préfectoraux ont émis certaines observations nécessitant de proposer au Conseil municipal une nouvelle délibération. En effet, certaines mentions ne figurent pas dans la délibération initiale précitée qui doit être ainsi complétée :

○ **Filière culturelle**

Les IHTS sont exclusives des indemnités perçues par les personnels d'enseignement et de toute autre indemnité de même nature. Par conséquent, les assistants d'enseignement artistique bénéficiant d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires ne peuvent être intégrés à la mise en œuvre des IHTS, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et notamment de l'article 5.

○ **Filière médico-sociale**

La base juridique et les conditions d'attribution de l'IHTS, sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1er janvier 2009, date d'entrée en vigueur du décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008. En effet, la définition des bénéficiaires est différente aux conditions d'attribution applicables dans la fonction publique d'État (possibilité de versement aux agents de catégorie A), notamment en termes de contingent maximal d'heures supplémentaires plafonnées à 15 heures, ainsi qu'à la notion de travail supplémentaire de nuit. Toutefois, les cadres d'emplois des médecins et psychologues territoriaux ne peuvent pas en bénéficier.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DELIBERATION N° 89-2019-RH01

DELIBERE

Article 1^{er} :

La délibération n° 08-2019-RH01 du 21 février 2019 relative à la mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Article 2 :

Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instaurée, pour l'ensemble des agents appartenant aux catégories C ou B, tous emplois confondus, étant précisé qu'il n'existe pas d'indice plafond pour la catégorie B et que le versement de cette indemnité correspond à un travail supplémentaire effectif, calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 3 :

Les modalités et conditions suivantes sont précisées, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières, cadres d'emplois et grades concernés :

Filière	Cadres d'emplois	Grades / Emplois
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Techniques	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Animation	Animateurs	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe

		Chef de service de police municipale
	Agents de police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale Gardien Brigadier de police municipale
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux (catégorie B)	Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1 ^{ère} classe Educateur principal de 2 ^{ème} classe Educateur territorial
	Opérateurs des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe Opérateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe Opérateur des activités physiques et sportives

Soumises à cinq conditions :

- ✓ Heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale lorsqu'il y a dépassement des bornes horaires du cycle de travail,
- ✓ Les fonctions exercées, les sujétions particulières, le corps, le grade ou l'emploi d'appartenance doivent nécessiter la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- ✓ Les heures supplémentaires accomplies doivent être comptabilisées de façon exacte,
- ✓ Mise en place d'un moyen de contrôle préconisé dans le protocole ARTT ou par l'établissement d'une déclaration sur un état détaillé (décompte déclaratif contrôlable).

Article 4 :

Pour les agents à temps non complet, les dispositions suivantes s'appliquent :

- ✓ les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel ;
- ✓ la rémunération est calculée sur une base résultant d'une proratisation du traitement (heures dites « complémentaires ») jusqu'à la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet ;
- ✓ au-delà de la durée de travail à temps complet, le taux de rémunération est identique à celui des agents à temps complet.

Article 5 :

Il est précisé que :

- ✓ cette indemnité est non cumulable avec un repos compensateur, pendant les périodes d'astreinte, sauf si celles-ci donnent lieu à intervention, et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement ;
- ✓ cette indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), le RIFSEEP ainsi qu'avec une concession de logement à titre gratuit ;
- ✓ conformément à l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le contingent de 25 heures supplémentaires peut être exceptionnellement dépassé en cas de nécessités liées aux contraintes de service sur validation du chef de service et après information des représentants du personnel au Comité technique ;
- ✓ les IHTS sont ouvertes à tous les agents communaux titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et privé (contrats aidés, apprentis...), à temps complet, temps partiel ou temps non complet.

Article 6 :

Les dérogations suivantes peuvent être appliquées :

- ✓ en raison de la nature des fonctions exercées, les circonstances exceptionnelles auxquelles peut être confrontée la Commune, notamment la police municipale dans le cadre de dispositifs spécifiques (état d'urgence, plan Vigipirate, obligation de présence renforcée pour assurer la surveillance et de l'encadrement des manifestations communales, déclenchement de procédures d'alerte à la population, etc.), des dépassements horaires du plafond mensuel des 25 heures d'IHTS, pourront être effectués après information du comité technique ;
- ✓ pour la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} janvier 2009, date d'entrée en vigueur du décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008 (JO du 31 décembre 2008), qui ouvre la possibilité de versement des IHTS aux agents de catégorie A, à savoir :

Filière	Cadres d'emplois	Grades
Médico-sociale <i>Agents de Catégorie A</i>	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Cadre supérieur de santé Cadre de santé de 1 ^{ère} classe Cadre de santé de 2 ^{ème} classe
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé
	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale
	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Cadre de santé
	Sages-femmes territoriales	Sage-femme hors classe Sage-femme de classe normale
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe normale

Cependant, le contingent maximal d'heures supplémentaires est limité à 15 heures pour les grades susmentionnés à l'exception des infirmiers cadres de santé, assistants médico technique et sages-femmes dont le contingent peut atteindre 18 heures.

Article 7 :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 8 :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux différents budgets, au chapitre globalisé 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. PROTOCOLE D'ACCORD INITIAL RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 2001-11DRH02 du 30 novembre 2001, le Conseil Municipal a instauré l'aménagement du temps de travail sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2002.

Cette mise en œuvre de l'ARTT au sein de la ville de Taverny a répondu aux obligations posées par la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, relative à la réduction négociée du temps de travail.

Ainsi, la durée hebdomadaire de travail a été maintenue, au 1^{er} janvier 2002, à 36 heures. A cette occasion, 5 jours supplémentaires de réduction du temps de travail (RTT) ont été accordés, réduisant ainsi la durée annuelle de travail de 1 584 heures à 1 548 heures, durée inférieure à l'obligation légale de 1 607 heures.

Afin de se conformer aux obligations légales en matière de temps de travail, la Municipalité a souhaité ouvrir, en 2018, une large concertation autour d'une démarche globale de révision du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail ; celle-ci permettant également d'harmoniser la durée de travail des agents en posant un cadre commun et légitime pour tous, d'améliorer l'équité entre les agents *via* l'harmonisation du temps de travail mais aussi de réfléchir à des actions plus ciblées comme l'annualisation du temps de travail de certains services pour répondre aux impératifs de continuité du service public ainsi qu'aux besoins des usagers.

Ce projet a été mené en deux principaux volets organisés autour de réunions d'information et de concertation échelonnées entre septembre 2017 et juin 2019.

- le 1^{er} volet de la réforme du temps de travail, débuté en septembre 2017, a concerné les services de la Direction de l'Action Educative, pour une mise en œuvre en septembre 2018 ;
- le 2nd volet, formalisé dès le mois de mars 2018, a concerné les autres services de la collectivité avec des réunions d'information et de concertation associant les

représentants du personnel nouvellement élus, à la fin de l'année. Les rencontres se sont tenues jusqu'en juin 2019.

Il est rappelé que les principaux objectifs étaient les suivants :

- optimiser et moderniser l'organisation pour répondre aux besoins des services et des usagers,
- veiller aux respects du cadre réglementaire et des conditions de travail, de façon à renforcer la protection, la sécurité et l'équité de traitement des agents,
- harmoniser la durée de travail des agents en posant un cadre commun et légitime pour tous,
- répondre, par des nouvelles modalités d'organisation du travail, aux besoins des usagers de la collectivité et aux nécessités du service public.

A l'issue d'une première phase de concertation, le Conseil municipal, par délibération n° 09-2019-RH02, du 21 février 2019, a abrogé la délibération n° 2001-11DRH02 du 30 novembre 2001 et a fixé au 1^{er} mars 2019, la durée annuelle de travail des agents titulaires et contractuels de la ville de Taverny, à 1 607 heures.

Ainsi, la durée hebdomadaire de travail a été portée à 37 heures 30 pour l'ensemble des agents de la ville de Taverny, à l'exception de certains services dont la durée de travail est annualisée, des exclusions réglementaires et statutaires ou des services relevant d'un régime dérogatoire, prévu par l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Ces exclusions et dérogations étant, expressément, citées dans le projet de protocole d'accord initial d'aménagement du temps de travail joint. De plus, il est rappelé que cette réforme ne s'appliquera, aux assistantes maternelles, régies par les dispositions spécifiques du Code de l'Action Sociale et du Code du travail, au plus tôt, qu'au terme du protocole d'accord définitif.

La durée hebdomadaire pourra, en fonction des résultats définitifs de la concertation conduite par pôle d'activité depuis la fin de l'année 2018, ainsi que des spécificités de certains services, être modifiée au cours de l'exercice 2019 – 2020.

Au terme des résultats d'une seconde phase de concertation portant notamment sur des thématiques spécifiques (gardiens, astreintes et permanences, heures supplémentaires et récupérations) et le traitement de questions réglementaires résiduelles, ce protocole initial sera complété pour aboutir à un protocole d'accord définitif au 1^{er} janvier 2020.

Ce calendrier permettra donc de vérifier la portée et la valeur juridique de la délibération du 19 juin 1970 portant création *ex-nihilo* aux lois Auroux, d'une cinquième semaine de congés payés, à ce jour dénommée « semaine d'hiver », accordée et maintenue au-delà des droits à congés légaux. Il est précisé qu'au cas où la délibération de 1970 serait reconnue, étant entendu que cette dernière n'est pas visée, ni dans le contrat de solidarité du 29 avril 1982 et son avenant du 10 novembre 1983, ni dans la délibération n° 2001-11DRH02 du 30 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail, il y aura lieu de redéfinir le nombre de jour ARTT au sein du protocole définitif, afin de respecter le plancher et le plafond légal de durée annuelle de travail, fixés à 1 607 heures.

Enfin, le protocole définitif devra également tenir compte des dispositions du projet de loi de transformation de la Fonction Publique, visant notamment à imposer les 35 heures de manière effective dans les trois versants de la Fonction Publique et prévoyant d'ici à 2022, au plus tard, et selon le type de collectivité territoriale, la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail antérieurs à la loi de 2001, soit pour les communes, une échéance maximale en mars 2021.

A compter de l'année 2020, des champs de réflexion complémentaires seront investis sur des enjeux organisationnels plus larges en lien avec les nouvelles méthodes de travail (NMT) et la qualité de l'environnement professionnel (travail à domicile, droit à la déconnexion, formation en distancié...).

Compte tenu de l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019.

Ce dossier a été par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Le protocole d'accord initial. Est-il vraisemblablement prévu, un accord final ? Pouvez-vous me dire quand aura lieu cet accord définitif ? »

Madame Le Maire :

« Alors, l'accord définitif aura lieu dans les mois qui viennent, parce que, service par service, nous concertons chaque branche avec les agents de la Ville pour que, justement, cela se fasse au mieux avec eux. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous avons fait la concertation avec les syndicats et qu'au dernier comité technique paritaire, cela a été approuvé. Voulez-vous vous prononcer sur l'opacité qui régnait avant ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Dans les mois qui viennent, c'est-à-dire ? »

Madame Le Maire :

« Vous ne voulez pas répondre à ma question ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Non, vous ne répondez pas à la mienne. »

Madame Le Maire :

« Si, dans les mois qui viennent, je vous ai répondu, à compter de l'année 2020, c'est dans le rapport. Et, si je vous répondais fixement, cela voudrait dire que je ne tiens pas compte de la concertation avec les agents, je suis obligée de tenir compte du temps que l'on passe à concerter avec les agents. En revanche, avez-vous une réponse sur l'opacité dont j'ai parlé tout à l'heure ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous avez tout remis en ordre, depuis 5 ans que vous êtes au pouvoir, donc maintenant tout fonctionne bien, nous sommes rassurés. »

Madame Le Maire :

« Alors d'accord, mais moi, j'ai encore une question. Pourquoi n'y avait-il pas de

protocole RTT ? Pourquoi y avait-il des gens qui avaient des heures supplémentaires, hors critères objectifs, etc.. ? Vous ne savez pas ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Je n'étais pas chargé du personnel, donc, je ne peux pas vous répondre. »

Madame Le Maire :

« Mais je croyais que vous étiez Adjoint depuis 1995 ? Non ? Donc, pas de réponse ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 90-2019-RH02

DELIBERE

Article 1er :

Le protocole initial relatif à l'aménagement du temps de travail, joint en annexe, de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Il est précisé que ce protocole, au terme de la concertation menée par la collectivité, dans le respect du dialogue social, donnera lieu à la formalisation d'un protocole d'accord définitif à effet du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame Le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, La nécessité de supprimer certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite),

Certains postes, vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est nécessaire de préciser le poste de Directrice des affaires générales à temps complet. La vacance de poste ayant été diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction

publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est rappelé que la Commune a mis en place un pôle juridique développant les compétences en matière de contentieux, de commande publique ainsi que la mise en place de procédures internes de sécurisation juridique des actes notamment.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- Assister et conseiller la direction générale de la collectivité,
- Impulser, organiser et encadrer les services de la direction (secrétariat des assemblées, affaires juridiques, commande publique et archives),
- Mettre en place et animer un système de traitement des demandes de conseil (procédures, tableaux de bord), développer et entretenir des réseaux stratégiques de réception et de diffusion de l'information,
- Assurer la gestion administrative et veiller au respect de la réglementation et mettre en œuvre une veille juridique et réglementaire, mettre en place et animer un système de contrôle adapté aux services, optimiser la qualité, les coûts et les délais des processus administratifs, rédiger des documents administratifs, coordonner l'élaboration du rapport d'activité,
- Mettre en œuvre la sécurisation juridique et la commande publique : expertise juridique dans les domaines variés du droit, expertise et rédaction des actes ou contrats complexes, pilotage des contentieux en liaison avec les conseils externes, la direction générale et les services concernés, anticiper, analyser l'impact des évolutions juridiques,
- Evaluer la qualité des services en réalisant un diagnostic, développer des dispositifs de contrôle, développer des outils d'aide à la décision,
- ~~Organisation et gérer la gestion des assemblées délibérantes~~ : impulser la conception d'outils actualisés de planification et des procédures de contrôle, moderniser les dispositifs de veille et de suivi des actes,
- Assurer la gestion budgétaire et comptable de la direction,
- Mettre en œuvre la gestion des archives communales

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- aux candidats titulaires d'un master 2 droit public ou d'un diplôme homologué au niveau I.
- Poste à temps non complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 91-2019-RH03

DELIBERE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2019
11	A		Attaché à TC Direction des affaires générales Directrice Poste n°738	12
31	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Direction Action éducative Assistante Poste n° 68		30
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2019
13	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Centre technique municipal Plombier Poste n° 146		12
51	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Centre technique municipal Agent voirie Poste n° 197		50
76	C	Adjoint technique à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 278		75
75	C	Adjoint technique à TC Centre technique municipal Factotum Poste n°295		74
7	C		Adjoint technique NP à TC Périscolaire et loisirs éducatifs ATSEM Poste n° 733	8
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2019
9	B	Animateur à TC Direction des affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 367		8
9	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs		8

		Animateur Poste 406		
8	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 22 h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste 404		7
23	C	Adjoint d'animation TNC 29 h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste 437		22
22	C	Adjoint d'animation TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste 453		21
6	C		2 Adjoint animation NP à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 734 et 736	8
2	C		2 Adjoint animation NP à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 735 et 737	4
Filière Police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2019
4	C		Brigadier-chef principal Police municipale Brigadier police municipal Poste n° 732	5
Hors filière				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2019
1	A	1 poste de contractuel à TC Responsable des affaires générales commandes publiques Poste n° 95		0

- * TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Articles 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 – Charges de personnel.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 4 (B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat P. SANDRINI, R. TEMAL)

22. TABLEAU DE RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS PAR GRADE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1^{ER} JUILLET 2019

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 34 qui dispose : « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.* »,

Il est précisé que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

En raison de mouvements de personnels (embauche, mobilités, grades de recrutement, concours, ...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et en conséquence le tableau de recensement des emplois,

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 92-2019-RH04

DELIBERE

Article 1er :

Le tableau de recensement des emplois de la Commune, à temps complet et non complet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé à compter du 1^{er} juillet 2019 et modifie en conséquence le tableau de recensement approuvé par la délibération n° 34-2018-RH01 du Conseil municipal en date du 22 mars 2018.

Article 2 :

La délibération n° 34-2018-RH01 du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois de la ville de Taverny au 1^{er} juillet 2019, à temps complet ou non complet et annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 4 :

Il est rappelé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tous emplois, filières et statuts confondus.

Article 5 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charge sociales de ces emplois seront inscrites aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 - charges de personnel.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VIII- FINANCES

23. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Madame CARRE présente le rapport :

Cette première décision modificative permet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 en recettes de fonctionnement suite aux diverses notifications obtenues de l'Etat (dotations annuelles et bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale).

Elle permet également de modifier les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement notamment à la suite de la décision de l'État de ne pas sanctionner financièrement la commune pour manque de logements sociaux (la commune n'est pas assujettie au prélèvement sur recettes institué par l'article 55 de la loi SRU en 2019) ou l'inscription de dépenses nouvelles pour l'évènement « Taverny fait sa star » ainsi que la transmission de matches de football féminin lors de la coupe du monde.

Les recettes et les dépenses d'investissement sont également corrigées.

Cette première décision modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes sections confondues, à 1 065 140,52 €.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 630 235,52 €.

- Au niveau des recettes de fonctionnement, les modifications portent sur :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
73111 - Taxes foncières et d'habitation	15 412 580,00	314 172,00	15 726 752,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	414 090,00	21 626,00	435 716,00
7411 - Dotation forfaitaire	3 064 400,00	11 943,00	3 076 343,00
74123 - Dotation de solidarité urbaine	192 000,00	105 619,00	297 619,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	285 939,00	31 498,00	317 437,00
748314 - Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	3 000,00	-3 000,00	0,00
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	45 000,00	4 432,00	49 432,00
74835 - État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	500 000,00	67 170,00	567 170,00
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	12 000,00	-3 149,48	8 850,52
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		20 000,00	20 000,00
7473 - Participations du Département		4 575,00	4 575,00
752 - Revenus des immeubles		46 350,00	46 350,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante		9 000,00	9 000,00

- Au niveau des dépenses de fonctionnement, les ajustements concernent :

Chapitre 011 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
60623 - Alimentation	55 800,00	-400,00	55 400,00
60628 - Autres fournitures non stockées	297 735,00	1 500,00	299 235,00
60632 - Fournitures de petit équipement	147 788,00	-300,00	147 488,00
60636 - Vêtement de travail	29 250,00	7 435,00	36 685,00
611 - Contrats de prestations de services	2 144 198,00	16 410,00	2 160 608,00
6132 - Locations immobilières	65 715,00	30 769,20	96 484,20
6135 - Locations mobilières	59 625,00	8 900,00	68 525,00
614 - Charges locatives et de copropriété	27 580,00	1 780,00	29 360,00
615221 - Entretien et réparation des bâtiments publics	214 430,00	15 000,00	229 430,00
61558 - Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	38 550,00	666,00	39 216,00
6156 - Maintenance	564 915,00	-28 000,00	536 915,00
6182 - Documentation générale et technique	36 650,00	297,00	36 947,00
6188 - Autres frais divers	176 697,00	3 230,00	179 927,00
6236 - Catalogues et imprimés	52 385,00	5 660,00	58 045,00
6238 - Diverses publicités, publications et relations publiques	16 540,00	1 550,00	18 090,00
6257 - Réceptions	24 975,00	1 030,00	26 005,00
6262 - Frais de télécommunications	90 000,00	5 300,00	95 300,00

Chapitre 014 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
739115 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	193 950,00	-193 950,00	0,00

Chapitre 65 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences...	44 625,00	500,00	45 125,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	678 080,00	1 000,00	679 080,00

Chapitre 67 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	0,00	13 175,00	13 175,00

Chapitres 023 et 022 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
023 - Virement à la section d'investissement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93
022 - Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	50 000,00

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » est doté de 50 000 €, à noter que ce montant ne dépasse pas le plafond de 7,5% des crédits ouverts au titre des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 434 905 € et permet d'intégrer, en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires à l'exécution de nouveaux travaux.

Au niveau des recettes, les crédits budgétaires se présentent de la manière suivante :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
4542 - Recettes pour travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	3 350,00	3 350,00
4582 - Recettes des opérations sous mandat	404 170,00	-3 350,00	400 820,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93
10226 - Taxe d'aménagement	100 000,00	350 000,00	450 000,00
1641 - Emprunts en euros	3 387 188,35	-669 298,32	2 717 890,03
Opération 1021 (Aménagement du centre social Georges-Pompidou)	0,00	60 000,00	60 000,00
1328 - Autres subventions d'investissement			

En ce qui concerne les dépenses, les modifications se présentent comme suit :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
10226 - Taxe d'aménagement	0,00	30 300,00	30 300,00
2031 - Frais d'études	20 000,00	14 000,00	34 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	108 500,00	39 690,00	148 190,00
2115 - Terrains bâtis	42 310,00	60 000,00	102 310,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	156 410,00	-45 000,00	111 410,00
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	204 000,00	51 265,00	255 265,00
2183 - Matériels de bureau et matériel informatique	69 000,00	2 000,00	71 000,00
2184 - Mobilier	31 500,00	300,00	31 800,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	202 677,00	14 530,00	217 207,00
2161 - Œuvres et objets d'art	0,00	5 000,00	5 000,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	7 985,00	12 985,00
4581 - Dépenses des opérations sous mandat	404 170,00	-3 350,00	400 820,00
4541 - Dépenses pour travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	3 350,00	3 350,00
102296 - Reprise sur taxe d'aménagement	30 300,00	-30 300,00	0,00
1018 Pôle médical / 2183 - Matériels de bureau et matériel informatique	0,00	1 100,00	1 100,00
1901 Aires de jeux / 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	320 000,00	-125 000,00	195 000,00
1901 Aires de jeux / 2151 - Réseaux de voirie	0,00	25 000,00	25 000,00
1902 Conformités... / 21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	215 000,00	96 625,00	311 625,00
1903 Travaux écoles / 21312 - Bâtiments scolaires	611 500,00	46 890,00	658 390,00
1904 Chapelle Rohan-Chabot / 21318 - Constructions sur autres bâtiments public	271 215,00	50 000,00	321 215,00
1907 Travaux divers de voirie / 2151 - Réseaux de voirie	400 000,00	125 000,00	525 000,00
1911 Aménagement rue d'Herblay / 2151 - Réseaux de voirie	30 000,00	60 000,00	90 000,00

L'équilibre du budget 2019 avec la décision modificative n°1 se présente comme suit :

Présentation générale de la décision modificative n°1 du budget 2019

Fonctionnement				Fonctionnement			
Dépenses de l'exercice				Recettes de l'exercice			
	BP 2019	DM 1	Crédits 2019		BP 2019	DM 1	Crédits 2019
011 Charges à caractère général	7 362 705,00	70 827,20	7 433 532,20	013 Atténuations de charges	456 000,00	0,00	456 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 635 250,00	0,00	21 635 250,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 047 800,00	0,00	2 047 800,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	1 201 350,00	-193 950,00	1 007 400,00	73 Produits issus de la fiscalité	23 497 351,00	335 798,00	23 833 149,00
65 Autres charges de gestion courante	2 878 645,83	1 500,00	2 880 145,83	74 Dotations et participations	7 023 579,00	222 237,00	7 245 816,00
				75 Autres produits de gestion courante	622 005,00	72 200,52	694 205,52
Total des dépenses de gestion courante	33 077 950,83	-121 622,80	32 956 328,03	Total des recettes de gestion courantes	33 646 735,00	630 235,52	34 276 970,52
66 Charges financières	402 500,00	0,00	402 500,00	76 Produits financiers		0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	33 000,00	13 175,00	46 175,00	77 Produits exceptionnels	65 000,00	0,00	65 000,00
022 Dépenses imprévues		50 000,00	50 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 513 450,83	-58 447,80	33 455 003,03	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 711 735,00	630 235,52	34 341 970,52
023 Virement à la section d'investissement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	658 110,04	0,00	658 110,04				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 311 083,65	688 683,32	4 999 766,97	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté				002 Résultat de fonctionnement reporté	4 112 799,48		4 112 799,48
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	38 454 770,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	38 454 770,00

Investissement				Investissement			
	BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	Crédits 2019		BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	Crédits 2019
20 Immobilisations incorporelles	347 520,58	53 690,00	401 210,58	13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 271 989,37	0,00	1 271 989,37
204 Subventions d'équipement versées	17 367,08	0,00	17 367,08	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 887 188,35	-669 298,32	6 217 890,03
21 Immobilisations corporelles	4 110 692,23	88 095,00	4 198 787,23	21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	25 000,00	23 Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	10 280 442,18	279 615,00	10 560 057,18	Total des opérations d'équipement	1 773 460,17	60 000,00	1 833 460,17
Total des dépenses d'équipement	14 781 022,07	421 400,00	15 202 422,07	Total des recettes d'équipement	9 932 637,89	-609 298,32	9 323 339,57
10 Dotations, fonds divers et réserves		30 300,00	30 300,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	787 800,00	350 000,00	1 137 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	2 234 000,00	0,00	2 234 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 179 937,38		2 179 937,38
165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00	0,00	14 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00	0,00	14 000,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00	7 985,00	12 985,00	27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00
				024 Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières	2 253 000,00	38 285,00	2 291 285,00	Total des recettes financières	5 981 737,38	350 000,00	6 331 737,38
45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00	0,00	404 170,00	45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00	0,00	404 170,00
Total des dépenses réelles d'investissement	17 438 192,07	459 685,00	17 897 877,07	Total des recettes réelles d'investissement	16 318 545,27	-259 298,32	16 059 246,95
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				021 Virement de la section de fonctionnement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93
041 Opérations patrimoniales	30 300,00	-30 300,00	0,00	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	658 110,04	0,00	658 110,04
Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 300,00	-30 300,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 311 083,65	688 683,32	4 999 766,97
001 Solde d'exécution reporté	3 161 136,85		3 161 136,85	001 Solde d'exécution reporté			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	21 059 013,92	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	21 059 013,92
TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	59 513 783,92	TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	59 513 783,92

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« La recette supplémentaire, de 314 172 €, en provenance des taxes foncières, comment se fait-il que nous ayons une différence aussi importante ? C'est dû à quoi ? »

Madame Le Maire :

« Vous savez, nous avons fait passer une décision pour les résidences secondaires, afin d'augmenter, uniquement, pour les résidences secondaires, où les gens n'habitent pas à Taverny, ce qui explique en partie cela et, après, ce sont les bases physiques. »

Monsieur DAGOIS :

« Et pour le revenu des immeubles, il y a aussi 46 000 €, c'est dû à quoi ? »

Madame Le Maire :

« Loyer et Pôle médical. D'autres questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Je le dis, à chaque fois, mais je le redis pour que ce soit clair, cette décision modificative s'inscrit dans le budget de la Ville, nous avons voté contre le budget de la Ville, donc, par cohérence, nous voterons contre cette délibération qui appartient au budget. »

Madame Le Maire :

« D'autres questions ? Qui vote contre ? Messieurs Devoize, Dagois, Temal, Sandrini. Qui s'abstient ? Monsieur Simmonot. Le reste de l'assemblée vote pour. »

DELIBERATION N° 93-2019-FI01

DELIBERE

Article 1^{er} :

La décision modificative n°1 au budget primitif 2019 est adoptée, selon le détail ci-dessous.

Recettes de fonctionnement :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
73111 - Taxes foncières et d'habitation	15 412 580,00	314 172,00	15 726 752,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	414 090,00	21 626,00	435 716,00
7411 - Dotation forfaitaire	3 064 400,00	11 943,00	3 076 343,00
74123 - Dotation de solidarité urbaine	192 000,00	105 619,00	297 619,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	285 939,00	31 498,00	317 437,00
748314 - Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	3 000,00	-3 000,00	0,00
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	45 000,00	4 432,00	49 432,00
74835 - État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	500 000,00	67 170,00	567 170,00
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	12 000,00	-3 149,48	8 850,52
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		20 000,00	20 000,00
7473 - Participations du Département		4 575,00	4 575,00
752 - Revenus des immeubles		46 350,00	46 350,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante		9 000,00	9 000,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 011 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
60623 - Alimentation	55 800,00	-400,00	55 400,00
60628 - Autres fournitures non stockées	297 735,00	1 500,00	299 235,00
60632 - Fournitures de petit équipement	147 788,00	-300,00	147 488,00
60636 - Vêtement de travail	29 250,00	7 435,00	36 685,00
611 - Contrats de prestations de services	2 144 198,00	16 410,00	2 160 608,00
6132 - Locations immobilières	65 715,00	30 769,20	96 484,20
6135 - Locations mobilières	59 625,00	8 900,00	68 525,00
614 - Charges locatives et de copropriété	27 580,00	1 780,00	29 360,00
615221 - Entretien et réparation des bâtiments publics	214 430,00	15 000,00	229 430,00
61558 - Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	38 550,00	666,00	39 216,00
6156 - Maintenance	564 915,00	-28 000,00	536 915,00
6182 - Documentation générale et technique	36 650,00	297,00	36 947,00
6188 - Autres frais divers	176 697,00	3 230,00	179 927,00
6236 - Catalogues et imprimés	5 235,00	5 660,00	5 045,00
6238 - Diverses publicités, publications et relations publiques	16 540,00	1 550,00	18 090,00
6257 - Réceptions	24 975,00	1 030,00	26 005,00
6262 - Frais de télécommunications	90 000,00	5 300,00	95 300,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 014 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
739115 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	193 950,00	-193 950,00	0,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 65 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences...	44 625,00	500,00	45 125,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	678 080,00	1 000,00	679 080,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 67 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	0,00	13 175,00	13 175,00

Dépenses de fonctionnement – chapitres 023 et 022 :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
023 - Virement à la section d'investissement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93
022 - Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	50 000,00

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » est doté de 50 000 €, ce montant n'excède pas le plafond de 7,5% des crédits des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

Recettes d'investissement :

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
4542 - Recettes pour travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	3 350,00	3 350,00
4582 - Recettes des opérations sous mandat	404 170,00	-3 350,00	400 820,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93
10226 - Taxe d'aménagement	100 000,00	350 000,00	450 000,00
1641 - Emprunts en euros	3 387 188,35	-669 298,32	2 717 890,03
Opération 1021 (Aménagement du centre social Georges-Pompidou)	0,00	60 000,00	60 000,00
1328 - Autres subventions d'investissement			

Dépenses d'investissement

Nature	BP 2019	DM 1 2019	Crédits 2019
10226 - Taxe d'aménagement	0,00	30 300,00	30 300,00
2031 - Frais d'études	20 000,00	14 000,00	34 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	108 500,00	39 690,00	148 190,00
2115 - Terrains bâtis	42 310,00	60 000,00	102 310,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	156 410,00	-45 000,00	111 410,00
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	204 000,00	51 265,00	255 265,00
2183 - Matériels de bureau et matériel informatique	69 000,00	2 000,00	71 000,00
2184 - Mobilier	31 500,00	300,00	31 800,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	202 677,00	14 530,00	217 207,00
2161 - Œuvres et objets d'art	0,00	5 000,00	5 000,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	7 985,00	12 985,00
4581 - Dépenses des opérations sous mandat	404 170,00	-3 350,00	400 820,00
4541 - Dépenses pour travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	3 350,00	3 350,00
102296 - Reprise sur taxe d'aménagement	30 300,00	-30 300,00	0,00
1018 Pôle médical / 2183 - Matériels de bureau et matériel informatique	0,00	1 100,00	1 100,00
1901 Aires de jeux / 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	320 000,00	-125 000,00	195 000,00
1901 Aires de jeux / 2151 - Réseaux de voirie	0,00	25 000,00	25 000,00
1902 Conformités... / 21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	215 000,00	96 625,00	311 625,00
1903 Travaux écoles / 21312 - Bâtiments scolaires	611 500,00	46 890,00	658 390,00
1904 Chapelle Rohan-Chabot / 21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	271 215,00	50 000,00	321 215,00
1907 Travaux divers de voirie / 2151 - Réseaux de voirie	400 000,00	125 000,00	525 000,00
1911 Aménagement rue d'Herblay / 2151 - Réseaux de voirie	30 000,00	60 000,00	90 000,00

- L'équilibre du budget 2019 avec la décision modificative n°1 se présente comme suit :

Présentation générale de la décision modificative n°1 du budget 2019

Fonctionnement				Fonctionnement			
Dépenses de l'exercice				Recettes de l'exercice			
	BP 2019	DM 1	Crédits 2019		BP 2019	DM 1	Crédits 2019
011 Charges à caractère général	7 362 705,00	70 827,20	7 433 532,20	013 Atténuations de charges	456 000,00	0,00	456 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 635 250,00	0,00	21 635 250,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 047 800,00	0,00	2 047 800,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	1 201 350,00	-193 950,00	1 007 400,00	73 Produits issus de la fiscalité	23 497 351,00	335 798,00	23 833 149,00
65 Autres charges de gestion courante	2 878 645,83	1 500,00	2 880 145,83	74 Dotations et participations	7 023 579,00	222 237,00	7 245 816,00
				75 Autres produits de gestion courante	622 005,00	72 200,52	694 205,52
Total des dépenses de gestion courante	33 077 950,83	-121 622,80	32 956 328,03	Total des recettes de gestion courantes	33 646 735,00	630 235,52	34 276 970,52
66 Charges financières	402 500,00	0,00	402 500,00	76 Produits financiers		0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	33 000,00	13 175,00	46 175,00	77 Produits exceptionnels	65 000,00	0,00	65 000,00
022 Dépenses imprévues		50 000,00	50 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 513 450,83	-58 447,80	33 455 003,03	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 711 735,00	630 235,52	34 341 970,52
023 Virement à la section d'investissement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	658 110,04	0,00	658 110,04				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 311 083,65	688 683,32	4 999 766,97	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté				002 Résultat de fonctionnement reporté	4 112 799,48		4 112 799,48
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	38 454 770,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	38 454 770,00

Investissement				Investissement			
	BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	Crédits 2019		BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	Crédits 2019
20 Immobilisations incorporelles	347 520,58	53 690,00	401 210,58	13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 271 989,37	0,00	1 271 989,37
204 Subventions d'équipement versées	17 367,08	0,00	17 367,08	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 887 188,35	-669 298,32	6 217 890,03
21 Immobilisations corporelles	4 110 692,23	88 095,00	4 198 787,23	21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	25 000,00	23 Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	10 280 442,18	279 615,00	10 560 057,18	Total des opérations d'équipement	1 773 460,17	60 000,00	1 833 460,17
Total des dépenses d'équipement	14 781 022,07	421 400,00	15 202 422,07	Total des recettes d'équipement	9 932 637,89	-609 298,32	9 323 339,57
10 Dotations, fonds divers et réserves		30 300,00	30 300,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	787 800,00	350 000,00	1 137 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	2 234 000,00	0,00	2 234 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 179 937,38		2 179 937,38
165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00	0,00	14 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00	0,00	14 000,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00	7 985,00	12 985,00	27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00
				024 Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières	2 253 000,00	38 285,00	2 291 285,00	Total des recettes financières	5 981 737,38	350 000,00	6 331 737,38
45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00	0,00	404 170,00	45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00	0,00	404 170,00
Total des dépenses réelles d'investissement	17 438 192,07	459 685,00	17 897 877,07	Total des recettes réelles d'investissement	16 318 545,27	-259 298,32	16 059 246,95
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				021 Virement de la section de fonctionnement	3 652 973,61	688 683,32	4 341 656,93
041 Opérations patrimoniales	30 300,00	-30 300,00	0,00	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	658 110,04	0,00	658 110,04
Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 300,00	-30 300,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 311 083,65	688 683,32	4 999 766,97
001 Solde d'exécution reporté	3 161 136,85		3 161 136,85	001 Solde d'exécution reporté			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	21 059 013,92	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	21 059 013,92
TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	59 513 783,92	TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	59 513 783,92

Article 2 :

L'équilibre en section de fonctionnement s'établit à 630 235,52€, l'équilibre en section d'investissement est arrêté à 429 385,00€ opérations d'équipement individualisées et AP/CP incluses.

Article 3 :

Après intégration de la décision modificative n°1/2019, les équilibres du budget principal de la Ville s'établissent donc comme suit :

	Budget primitif	DM n°1	Total
Fonctionnement	37 824 534,48	630 235,52	38 454 770,00
Investissement	20 629 628,92	429 385,00	21 059 013,92
Total	58 454 163,40	1 059 620,52	59 513 783,92

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 4 (B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat P. SANDRINI, R. TEMAL)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

24. RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS, PRÉCÉDEMMENT GARANTIS PAR LA COMMUNE, AU PROFIT DE LA SA HLM « 1001 VIES HABITAT » ET AVENANT À LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA SA HLM « 1001 VIES HABITAT »

Madame CARRE présente le rapport :

La société anonyme d'habitation à loyer modéré 1001 VIES HABITAT (précédemment société Coopération et Famille et antérieurement la société Logement Francilien, puis Logement Français) est depuis plus de 60 ans l'un des principaux acteurs de l'immobilier social. Avec plus de 86 000 logements gérés et 225 000 personnes logées, elle intervient dans les zones les plus tendues : Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle Aquitaine.

La SA HLM 1001 VIES HABITAT a développé son activité sur le territoire de Taverny, et la Commune s'est portée garante du bailleur pour la signature de prêts bancaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La SA HLM a informé la Commune que le secteur du logement social est fortement impacté par la réduction de loyer de solidarité (RLS). Ce sont près d'1,7 milliard d'euros de ressources par an que vont perdre l'ensemble des bailleurs sociaux français à la suite de l'adoption des mesures votées en Loi de finances pour 2018.

Afin de limiter l'impact de ces mesures dans les prochaines années, la CDC offre la possibilité d'allonger certains prêts contractés auprès d'eux. Les prêts concernés sont ceux ayant une durée de vie résiduelle comprise entre 3 et 30 ans et un taux d'intérêt supérieur au taux du livret A + 0,60.

Parmi eux, la Commune est garante de 2 prêts pour un capital restant dû garanti de 1 636 995 €. La SA HLM 1001 VIES HABITAT souhaite les allonger de 10 ans afin de

minimiser l'impact des mesures gouvernementales susmentionnées et de continuer sa politique de développement dans la région.

La SA HLM sollicite donc le maintien de la garantie d'emprunts, les caractéristiques des prêts réaménagés sont détaillés en annexe.

Ce réaménagement conduit à la prorogation d'une durée de 10 ans des droits de la Commune sur la réservation de logements.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DELIBERATION N° 94-2019-FI02

DELIBERE

Article 1er :

Le conseil municipal réitère la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA HLM 1001 VIES HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à SA HLM 1001 VIES HABITAT pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DU CINÉMA DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Par jugement du 7 septembre 2018, la SARL Studio 207, exploitante du cinéma de Taverny depuis 1965, a été placée en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de la politique de diffusion et de rayonnement culturels portée par la commune, il était essentiel pour la Municipalité de participer à la sauvegarde de ce cinéma de quartier, établissement historique du centre-ville.

Aussi, Madame le Maire s'est mobilisée pour accompagner la procédure conduite par le mandataire-liquidateur désigné par le tribunal, aux fins d'identifier des repreneurs professionnels reconnus susceptibles de se porter candidats et relever l'activité du cinéma de Taverny.

A l'issue d'une audience en date du 18 avril 2019, le Tribunal de commerce de Pontoise a désigné l'Association du cinéma de Taverny comme repreneur du bail commercial attaché au cinéma sis 207 rue de Paris.

L'Association du Cinéma de Taverny demande aujourd'hui à la commune d'apporter un soutien financier au redémarrage de l'exploitation des salles. Pour mémoire, le cinéma de Taverny est constitué de deux salles, d'une capacité respective de 238 places et de 91 places, pour un local d'une superficie totale de 324 m².

Compte tenu du contexte économique des exploitants indépendants de salles de diffusion cinématographique, la Municipalité avait anticipé la possibilité d'une aide à l'exploitation pour maximiser les chances de reprise et affirmer son engagement pour la relance du cinéma. Ces perspectives figuraient ainsi aux orientations budgétaires de la commune pour l'année 2019 et étaient consacrées par le vote du budget communal, le 28 mars 2019.

La demande d'aide présentée doit cependant s'inscrire dans les conditions posées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L2251-4 dispose ainsi que :

« La commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de

7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret. [...]

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune. »

Par la suite, les articles R1511-40 à R1511-43 exposent les modalités et pièces sous-tendant la demande de subvention, de même que le plafond réglementaire applicable en la matière et correspondant, par année, à 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier, par application des dispositions de l'article 11 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques.

Le dossier complet de l'Association du cinéma de Taverny est porté en annexe au présent rapport. Il est entendu que le compte d'exploitation des deux années précédant la demande et le relevé d'informations fourni par le Centre national de la cinématographie (CNC) et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention, ne peuvent être produits au titre de cette première demande.

La Municipalité accueille favorablement et soutient le projet présenté par le nouveau repreneur, professionnel local dont l'assise au sein du département est reconnue par la mission Image et Cinéma du département du Val-d'Oise et l'association des cinémas indépendants Écrans VO.

En partenariat avec l'Association du cinéma de Taverny, l'aide financière de la commune s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants :

- Aider à la reprise d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville, à partir d'un cinéma indépendant proposant une programmation de qualité et diversifiée, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ; lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (débat avec des équipes de films ou ciné-débat, ciné-concerts, etc.) ;
- Développer un nouveau lieu culturel actif à Taverny, en s'appuyant sur une équipe spécialisée pour gérer le cinéma et faire participer l'établissement à une politique de développement culturel en tant que porteur d'actions en partenariat avec les structures locales (Festival de cinéma, notamment) ;
- Mettre en œuvre une politique d'actions en direction de publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs nationaux (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations qui favorisent et participent à l'éducation à l'image, ainsi que développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs).

Les enjeux du soutien correspondent donc à l'éducation artistique, à l'exploitation de la culture comme générateur de lien social, mais aussi à la redynamisation du centre-ville, favorisant le va-et-vient des Tavernaciens et des habitants des villes alentour.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« C'est une bonne nouvelle que le cinéma ré-ouvre, mais j'ai quelques interrogations. Qui est le propriétaire des murs ? »

Madame Le Maire :

« Madame Paccioni. »

Monsieur DAGOIS :

« Donc il y a un contrat de location avec Madame Paccioni ? »

Madame Le Maire :

« Oui. »

Monsieur DAGOIS :

« Je suis un peu curieux, le Président de l'association qui reprend le cinéma, a semble-t-il un passé un peu sombre dans ce genre d'activité. Je ne sais pas, vous irez voir, vous ferez comme moi, un peu les curieux. Quelle garantie avez-vous que ce Monsieur soit vraiment sérieux et qu'il ne va pas nous planter comme il a fait à Beauvais ? »

Madame Le Maire :

« Alors, Monsieur, c'est à la hauteur de ces 5 ans avec vous. Mais ce n'est pas grave, je vais quand même vous répondre même si ce n'est pas très digne. Déjà, ce Monsieur a été choisi par le Président du Tribunal de Commerce, sur proposition de la Ville, mais avec, quand même, une enquête du Tribunal de Commerce et du liquidateur judiciaire.

Vos remarques ne vous honorent pas, mais ce n'est pas nouveau, et je vous laisse responsable de vos remarques. Monsieur Dingreville a géré, depuis un petit bout de temps, le cinéma de Domont, un peu plus de 10 ans, et d'ailleurs cela a permis au cinéma de Domont de revivre. Ce Monsieur était soutenu, en fait, nous avons commencé à le rencontrer avant la liquidation car nous avons déjà un projet à proposer à Madame Paccioni. Nous avons vu d'autres repreneurs. Pourquoi celui-là a eu notre faveur ? Tout simplement, parce qu'il était aussi soutenu par les services cinéma du Département qui sont très compétents en la matière et par Écrans Val-d'Oise. C'est quelqu'un qui était soutenu par tous les professionnels du cinéma, dans le milieu de la distribution, dans le milieu culturel et je peux vous dire que si ça n'avait pas été le cas, nous n'aurions absolument pas soutenu ce Monsieur et nous aurions essayé de trouver un autre repreneur. Donc, voilà pourquoi nous avons soutenu Monsieur Dingreville, ce qui s'est passé beaucoup plus loin que le cinéma de Domont, ne me regarde pas, je ne suis pas charognard mais, en tous cas, nous sommes ravis de travailler avec lui. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Monsieur DAGOIS :

« Dans les budgets prévisionnels, il y a une subvention prévue par la Ville, de 60 000 €, en 2019 et il y en a une dans son business plan de 65 000 € pour 2020, j'ai découvert ça. »

Madame Le Maire :

« Oui, bah c'est bien. »

Monsieur DAGOIS :

« Je ne sais pas, cette subvention a vocation à être pérennisée ? »

Madame Le Maire :

« C'est un partenariat entre la Ville, c'est une cogestion, donc évidemment, il s'agit de le pérenniser, nous nous sommes acharnés à sauver ce cinéma, franchement, si c'est pour que ça marche, seulement, une année, ce serait vraiment très curieux. Donc je ne comprends pas trop votre question. Évidemment que c'est pour le pérenniser, le but, c'est que le cinéma ne meure pas et revive, ça commence déjà à être le cas. C'est très bizarre, mais bon. »

Madame PREVOT :

« Mais c'est très cadré. »

Monsieur DAGOIS :

« Je l'ai vu, Madame Prévot. »

Madame PREVOT :

« De toute façon, on ne peut pas lui verser 100 000 € demain ou 10 000 € après-demain, c'est très cadré. »

Madame Le Maire :

« Nous intervenons également dans la programmation en faveur des écoles, dans tout ce qui va se faire au niveau des écoles et j'utilise également une autre casquette qui est aujourd'hui la mienne pour avoir encore plus de choses pour le cinéma de Taverny. Et enfin, une tarification adaptée. Vous pouvez venir en famille, Monsieur Simmonot, par exemple, a emmené ses enfants pour avoir le droit à un tarif réduit pour ses enfants et même un tarif famille nombreuse. Je prends l'exemple car vous êtes dans mon axe. Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Les tarifs nous semblent tout à fait raisonnables effectivement, dans le projet culturel du cinéma, il est indiqué que la programmation sera faite avec de nombreux films « Art et essai », est ce que vous en savez davantage ? Est-ce que cette proportion de films, « Art et essai », est susceptible de changer si le cinéma fonctionne bien à nouveau ?

Par ailleurs, j'ai vu dans le budget prévisionnel, des recettes d'exploitation qui étaient estimées à hauteur de 41 000 entrées, immédiatement, d'emblée, lorsqu'on reprend

un cinéma, cela me semble très optimiste, néanmoins vous en savez peut-être davantage que moi sur le sujet. »

Madame Le Maire :

« Alors déjà, c'est en année pleine, et ensuite, ce n'est pas que nous sommes optimistes, c'est que nous sommes au contact de la population et vu l'engouement qu'il y avait pour la reprise du cinéma, c'est comme cela, aussi, qu'on n'arrive à se projeter. Il y a aussi l'expérience de ce qui s'est fait à Domont, les expériences qui se sont faites dans le Val-d'Oise et d'autres départements. Cela nous permet d'avoir cette projection qui, encore une fois, a reçu le soutien du Département, d'Écran Val-d'Oise et des professionnels du cinéma qui sont bien plus calés que moi et que nous tous autour de cette table. C'est 788 entrées par semaine, il y a deux salles et toutes les deux heures, à peu-près, un film.

Concernant la programmation « Art et essai », pour le moment, l'idée est d'obtenir le label « Art et essai ». Cela exige, quand même, qu'il y ait, au-moins, un tiers des films qui se font en « Art et essai », il y aura aussi des films qui seront en V.O. sous-titrés français et il y aura aussi de l'opéra, en direct de Londres. Nous devrions avoir 11 opéras, au cinéma, sachant qu'en plus, en général, le tarif, en moyenne, est de 35 €, dans les grands cinémas. Ici, nous serons, aux alentours, de 23 €, ce qui est beaucoup moins cher. Nous allons attirer, également, des personnes qui viendront des communes limitrophes, qui n'ont pas de cinéma et qui ne venaient plus à Taverny depuis longtemps. Nous savons pourquoi et qui allaient, du coup, à Saint-Ouen-l'Aumône ou dans des cinémas beaucoup plus éloignés.

Nous avons, déjà, des gens qui se sont présentés au cinéma pour avoir la programmation et qui n'étaient pas, uniquement, de Taverny. Donc voilà, nous sommes très optimistes et, de toute façon, j'ai toujours dit que la culture est aussi un pari et qu'il fallait faire le choix, parfois, de perdre de l'argent pour permettre à des gens de se cultiver, c'est résolument le choix de la municipalité. Enfin, nous avons fait beaucoup de publicité dans les écoles, nous avons déjà toutes les écoles de Taverny qui nous ont dit qu'elles allaient enfin en profiter parce qu'elles étaient obligées de prendre un car ou des transports en commun ce qui constituait une logistique extrêmement compliquée, alors que maintenant, c'est quasiment au pied de l'école et que les enfants allaient pouvoir profiter des programmations. Est même, déjà prévue, une programmation spécifique aux écoles maternelles. Parce qu'un enfant d'école maternelle, au bout d'une heure, perd de l'attention, ce seront donc des courts-métrages.

Tous les partenariats spécifiques, il y a 4 conventions au niveau de l'Ile-de-France, qui existent sur l'école au cinéma et le cinéma de Taverny est déjà entré dans les 4 dispositifs. Quand je dis écoles, c'est primaire, maternelle, collège et lycée. »

Monsieur DAGOIS :

« Qu'on s'entende bien, tout le monde s'est réjoui de la réouverture du cinéma et nous voterons cette délibération, moi quand je pose la question sur le label « Art et essai », ça me paraît important de se donner des objectifs à court, moyen et long terme. Vous parlez d'obtenir ce classement, est-ce à l'horizon de 2, 3, 4 ou 5 ans ?

Ce sont des questions que vous avez certainement dû évoquer avec le repreneur du cinéma. »

Madame Le Maire :

« Pas seulement avec le repreneur, car la première fois que j'ai travaillé avec lui, j'étais avec les responsables du Département et les responsables d'Écran Val-d'Oise. C'est pour cela, aussi, que nous avons su que le projet était cohérent, donc je dirais que ce sera à peu près dans les 2 ans.

Je vous rappelle, aussi, qu'à notre arrivée, concernant un terrain derrière le cinéma, qui appartient, également, à la commune, déjà à cette époque, nous avons refusé de le vendre à la pharmacie du Centre-ville, non pas que nous avons des hostilités vis-à-vis de cette pharmacie, qui fait un travail remarquable, mais tout simplement, nous avons anticipé un évènement heureux concernant le cinéma, nous étions de grands optimistes, peut-être de grands rêveurs, mais je pense que parfois il faut un peu rêver et nous savons que, pour rendre vraiment un cinéma rentable, il faut une 3ème salle et l'idée de la municipalité, je le dis officiellement, c'est, d'ici deux ans, de faire une troisième salle afin qu'on puisse avoir une scène pour faire du one-man show.

Le cinéma va être rénové, petit à petit, il y a des fauteuils club qui sont également prévus, les écrans vont être changés et petit à petit, l'oiseau fait son nid.

Ça fonctionne déjà pas mal, il sera ouvert toute l'année, même pendant les vacances scolaires et les fêtes, il ne fermera jamais pour, justement, essayer de rentabiliser un maximum et surtout de permettre à tout le monde de venir.

D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 95-2019-FI03

DELIBERE

Article 1er :

L'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Cinéma de Taverny, d'un montant de 60 000 € pour 2019, est acceptée.

Article 2 :

Le versement de la subvention est autorisé, selon les modalités prévues à la convention.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'aide à l'exploitation du cinéma de Taverny, conclue avec l'Association du cinéma de Taverny, représentée par son président, Monsieur Marc DINGREVILLE.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal pour l'année 2019, à la nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. PARTENARIAT ARTISTIQUE AVEC LA VILLE DE PRATO (ITALIE) : PRISE EN CHARGE DE FRAIS ET MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME LE MAIRE ET MADAME MICCOLI (ADJOINTE AU MAIRE)

Madame CARRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18 à L. 2123-19, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Plusieurs années, les conservatoires des villes de Prato (Italie) et Taverny entretiennent un partenariat artistique. Aussi, la ville de Prato accueillera-t-elle la délégation tabernacienne du 23 au 27 octobre 2019.

Cette délégation sera composée de Madame le Maire et de Madame MICCOLI (Adjointe au Maire déléguée au sport et à la jeunesse), ainsi que de 19 élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, de 5 enseignants (dont le directeur du conservatoire) et des deux membres du cabinet

de Madame le Maire.

Le logement (hôtel) et un certain nombre de repas des élus seront pris en charge par la ville de Prato.

Les principaux frais des élus et de la délégation résideront donc dans le paiement :

- du billet de transport A/R (comptons 400€),
- des frais de déplacement sur place,
- de certains frais de bouche,
- d'entrées dans les musées et bâtiments historiques.

Pour mémoire, par délibération en date du 16 mai dernier, le Conseil municipal a acté que les familles des élèves concernés participeraient aux frais du voyage, le montant est défini en fonction du quotient familial.

Ainsi, il vous est proposé de donner mandat spécial à Madame le Maire et Madame MICCOLI dans le cadre de leur déplacement à Prato, à l'occasion du partenariat artistique.

L'ensemble des frais engendrés à l'occasion de ce déplacement seront intégralement remboursés à Madame le Maire et Madame MICCOLI, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 1 500 € (pour chaque élue).

La prise en charge s'entend comme le remboursement du vol aller et retour nécessaire au transport de Madame le Maire et de Madame MICCOLI. Sont également intégrées à leurs défraitements les nuitées, les frais de bouche et de visites de musées et bâtiments historiques.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous sommes favorables à ce genre d'échanges et nous voterons cette délibération. Néanmoins, lorsqu'on propose de rembourser certaines dépenses pour Madame le Maire et Madame MICCOLI et d'acter la prise en charge, puisque que les enfants vont être pris en charge en fonction de leur quotient familial, ainsi que les 2 membres du Cabinet, je pense qu'il aurait été, peut-être, utile de faire une estimation des dépenses totales que cela va engager. »

Madame Le Maire :

« J'ai une question à vous poser. Je veux bien vous faire toutes les estimations qu'on veut car nous sommes vertueux. Vous rappelez-vous, lorsque je suis devenue Maire, que j'ai vendu la voiture de fonction que mon prédécesseur n'aurait jamais dû avoir ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Ce n'est pas ma question. »

Madame Le Maire :

« Oui, mais vous étiez avec lui. Vous rappelez-vous, également, de vos indemnités qui étaient au taquet alors que nous les avons baissées ? Je ne pense pas qu'on pique dans la caisse et je ne pense pas qu'on n'abuse. C'est quand même un peu gonflé de venir nous parler de cela, alors, qu'en plus nous venons, dans le cadre du jumelage, pour soutenir les gamins, moi, honnêtement, fin octobre, début novembre, ça ne m'arrange pas forcément, au niveau période, mais c'est quelque chose qui est demandé par les gens du conservatoire, en général, lorsqu'il y a un jumelage. La moindre des courtoisies républicaines, c'est d'associer le Maire, nous n'avons, justement, pas abusé, au niveau du nombre d'élus, il y a juste Madame MICCOLI, nous ne nous payons pas de vacances. Mon conjoint m'accompagnera, très probablement, et pour éviter un ragot dégueulasse, je tiens à préciser qu'il paie tout de sa poche, bien évidemment, et j'aurais aimé savoir comment cela se passait de votre temps ? Le Maire, payait-il de sa poche ? Les élus aussi ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Madame, je vous ai posé une question très simple, est ce qu'il est possible d'avoir un projet de budget. »

Madame Le Maire :

« Mais Monsieur ? Vous n'aviez pas de mandat spécial pour le faire, vous, c'est tout en opacité, donc quel culot quand même. Vous, vous n'aviez pas de mandat spécial. En ce qui nous concerne, nous le votons, c'est transparent. Vous n'aviez pas de mandat spécial pour partir en jumelage pendant des années. »

Monsieur DEVOIZE :

« Je ne suis pas parti en jumelage. »

Madame Le Maire :

« Mais vous avez bien été Adjoint de Maurice Boscavert et vous étiez, donc, associé à la politique municipale et vous avez bien passé les votes en Conseil municipal ? Soit, vous étiez un adjoint qui était au courant de rien et qui n'était solidaire de rien, et dans ce cas-là, c'est la première fois que je vois ça dans ma vie politique, un adjoint qui n'était pas solidaire, soit, Monsieur Devoize, assumez que c'était opaque, nous ce n'est pas le cas. »

Monsieur DEVOIZE :

« Je vous pose une question très simple, est ce que vous êtes capable de nous donner une estimation des dépenses que ça va engendrer, oui ou non ? »

Madame PREVOT :

« Ce sera voté plus tard, en Conseil Municipal. »

Monsieur DEVOIZE :

« Pour les 2 élus, oui, pas pour le reste. »

Madame PREVOT :

« Pour le reste, nous le voterons. »

Monsieur DEVOIZE :

« Pour les membres du Cabinet du Maire ? »

Madame PREVOT :

« Cela fera l'objet d'un autre vote, oui. »

Monsieur DEVOIZE :

« Je ne demande pas un budget précis, une estimation. »

Madame Le Maire :

« Alors attendez c'est très simple, soit je serai logée avec mon conjoint chez un des professeurs du conservatoire et dans ce cas-là, ce sera gratuit, soit je serai logée dans l'hôtel principal de la ville qui est un hôtel 2 ou 3 étoiles, je ne sais plus, avec un tarif de chambre réduit car le conservatoire a négocié cela.

Mais honnêtement, il n'y a pas plus transparent. Donc franchement, nous avons un mandat spécial, mais ce n'est pas votre question. Monsieur Devoize, moi, je vous dis que pendant des années vous n'avez pas été transparent, que c'était opaque et qu'on ne sait pas les milliers d'euros que vous avez pu dépenser, sur 25 ans, et vous venez me poser des questions comme ça ? Moi, je vous réponds mais c'est quand même incroyable lorsqu'on a été immoral pendant des années, c'est quand même incroyable de donner des leçons de moralité à des gens qui sont transparents.

Monsieur Devoize, j'ai une question pour vous. Est-ce que vous trouvez normal qu'un Maire ait une voiture de fonction alors qu'il n'en n'a pas le droit ? Est-ce que vous trouvez normal qu'il se fasse payer du homard par le contribuable le vendredi et qu'il se fasse servir par les dames de la Ville ? Est-ce que vous trouvez normal d'être parti dans le cadre du jumelage sans qu'il y ait de mandat spécial ? Est-ce que vous trouvez normal qu'on n'ait pas connu toutes ces dépenses ? Nous, personnellement, nous pouvons répondre à cette question. Nous ne trouvons pas cela normal et très choquant vis-à-vis du contribuable. »

Monsieur DEVOIZE :

« Donc vous ne répondez pas à ma question. »

Madame Le Maire :

« Si, j'ai répondu à votre question. Je ne peux pas répondre à ce qui n'est pas encore fait, mais dans tous les cas, en ce qui me concerne, je vous ai dit que je me faisais rembourser le voyage, mais cela me paraît normal et c'est ce qui se fait partout. »

Monsieur DAGOIS :

« La question de Monsieur Devoize, ce n'était pas cela, c'était une estimation de la dépense globale. »

Madame Le Maire :

« Eh bien, c'est à priori budgété 20 000 €, dans la totalité, mais c'est marqué dans le budget. Il y a aussi 9000 € de billets d'avion que nous prenons à notre charge pour éviter justement que les enfants aient une trop grosse dépense. En revanche,

moi, j'ai répondu, mais vous, vous n'avez pas répondu à l'opacité. Mais je remarque encore une fois et suis heureuse que ce soit à l'ordre du jour, que lorsque je vous pose des questions sur 25 ans d'exercice et notamment une certaine opacité, vous refusez d'assumer. »

Monsieur DEVOIZE :

« Un conseil municipal de 2019, est fait pour voter les délibérations de 2019 et il vaut mieux s'étaler sur l'avenir. »

Madame Le Maire :

« Vous, ce que vous avez fait pendant 20 ans, en tant qu'élu, n'a pas d'incidence ? Vous êtes amnistié ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous l'avez mainte fois expliqué, donc, nous avons bien entendu. Je sais que la campagne électorale a commencé. »

Madame Le Maire :

« Non, Monsieur, ce n'est pas ça, nous ne pouvons pas nous comprendre car c'est une question d'éthique et nous, d'ailleurs, avons fait campagne sur l'éthique et nous avons essayé d'assumer cela au niveau de l'administration et des services. Parce que ce n'est pas bien de faire des choses opaques, ce n'est pas bien de ne pas dire où va l'argent du contribuable, cela n'honore personne.

Je vous propose de voter, qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 96-2019-FI04

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal donne mandat spécial à Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny, et à Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au maire déléguée au sport et à la jeunesse, dans le cadre de leur déplacement à Prato, commune d'Italie, qui accueillera une délégation tabernacienne à l'occasion d'un échange artistique entre les conservatoires de musique des deux communes, du 23 au 27 octobre 2019.

Article 2 :

L'intégralité des dépenses engendrées par ce déplacement est remboursée à Madame le Maire et Madame MICCOLI, dans la limite de 1 500 € par élue, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives ; la prise en charge correspond au vol aller et retour entre la France et l'Italie, nécessaire au transport de Madame le Maire et de Madame MICCOLI, ainsi qu'aux frais occasionnés par ce déplacement, comme par exemple les frais de déplacement sur place, les frais de bouche ou les droits d'entrées dans les musées et bâtiments historiques.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par ce mandat spécial sont imputées à l'article 6532 « frais de mission » du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 97-2019-FI05

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal décide de prendre en charge l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne (19 élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, 5 enseignants du conservatoire (dont le directeur) et deux membres du cabinet de Madame le Maire), dans le cadre de leur déplacement à Prato, commune d'Italie, qui l'accueillera à l'occasion d'un échange artistique entre les conservatoires de musique des deux communes, du 23 au 27 octobre 2019.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

IX- INTERCOMMUNALITE

27. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES VALANT ACCORD LOCAL

Madame Le Maire présente le rapport :

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont, jusqu'au 31 août 2019, pour répartir les sièges des Conseillers communautaires au sein de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT.

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit, par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il est rappelé que la volonté conjointe des communes, composant la Communauté d'Agglomération Val Parisis, est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes :

- le nombre de sièges attribués ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes, prises avant le 31 août 2019, actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par délibération n° D/2019/74 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, notifié à la Commune le 17 avril 2019, l'accord local a été approuvé et déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale au 01/01/2019 (population légale 2016)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle (73 sièges de délégués communautaires)	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	8 691	3	2	3
Bessancourt	7 065	2	1	2
Cormeilles-en-Parisis	23 924	8	6	7
Eaubonne	25 161	8	7	8
Ermont	29 112	9	8	9
Franconville	36 112	10	10	11
Frépillon	3 336	1	1	1
Herblay	29 066	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 668	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 230	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 927	7	6	7
Pierrelaye	8 168	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	15 597	5	4	5
Sannois	26 537	9	8	9
Taverny	26 296	8	7	8
TOTAL	272 890	87	73	87

A défaut de délibération, par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Conseil

Communautaire susvisée, la décision des communes membres est réputée favorable audit accord local.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DELIBERATION N° 98-2019-INT01

DELIBERE

Article 1er :

Il est approuvé que le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, soit déterminés selon un accord local.

Cet accord local sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2 :

Le nombre de conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération Val Parisis est fixé à 87.

Article 3 :

La répartition des 87 sièges de conseillers communautaires est fixée comme suit :

- BEAUCHAMP : 3 sièges,
- BESSANCOURT : 2 sièges,
- CORMEILLES-EN-PARISIS : 7 sièges,
- EAUBONNE : 8 sièges,
- ERMONT : 9 sièges,
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
- FREPILLON : 1 siège,
- HERBLAY : 9 sièges,
- LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
- LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
- MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
- PIERRELAYE : 3 sièges,
- SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
- SANNOIS : 9 sièges,
- TAVERNY : 8 sièges.

Article 4 :

Il est demandé au Préfet de la Région Île-de-France de constater la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

X- JURIDIQUE

28. CREATION DES TARIFS RELATIFS AUX CESSIONS DE PHOTOGRAPHIES, PROPRIETE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire présente le rapport :

La Commune est dotée d'un fonds photographique rassemblant les photographies des équipements publics ou encore celles prises lors des manifestations municipales.

Etant une propriété communale, il est nécessaire de prévoir un tarif afin qu'elles soient cédées, pour les administrés qui en font la demande.

Il est nécessaire, dans ce cadre, de fixer les conditions générales d'utilisation et de réutilisation de ce fonds photographique :

- les photographies acquises pourront être utilisées pour tout usage, à l'exception d'un usage commercial, et sur tous supports (presse, réseaux sociaux...),
- aucune durée limite n'est fixée,
- la réutilisation des photographies devra respecter le code de la propriété intellectuelle et ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En conséquence, il est nécessaire de créer un tarif de cession du fonds photographique de la Commune, comme suit :

Cession de photographie(s) exclusivement au format numérique : en transmission électronique ou sur clé usb appartenant au demandeur	1 € la photographie
---	---------------------

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé que les tarifs, ci-avant précisés, seront fixés par décision municipale. La délégation de compétence consentie à Madame le Maire inclut, en effet, la fixation de « *l'ensemble des tarifs [...] de tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, sans limitation quant au montant minimum et maximum sans restriction quant au domaine concerné* ».

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Moi, j'ai une question, jusqu'à présent, les photos de la Ville, utilisées par les associations, étaient-elles mises à disposition gratuitement pour ces associations ou effectivement cette délibération va permettre justement de revenir en face des associations qui ont profité de ces photos pour les facturer ? »

Madame Le Maire :

« Non, pas du tout il n'y a pas de rétroactivité, vous savez, c'est même un grand

principe du droit pénal, la rétroactivité est quelque chose de plus sévère, c'est quelque chose qui est inconstitutionnel, en général, c'est le principe de la non rétroactivité in mitius. »

Monsieur DEVOIZE :

« Car récemment, une association tabernacienne a sorti un magazine de 56 pages, dans lequel effectivement il y avait un certain nombre de photos de la Ville. »

Madame Le Maire :

« Là, du coup, ça s'appliquera, ce sera facturé à ladite association. »

Monsieur DEVOIZE :

« Donc c'est rétroactif ? »

Madame Le Maire :

« Monsieur Devoize, c'était dans le même mois et la facture, nous avons un certain temps afin de pouvoir la payer. Nous attendions, justement, le rapport du bulletin municipal du Conseil Municipal, Monsieur Devoize. À mon tour, j'ai une question à vous poser. Nous, nous allons payer, les précédentes campagnes où vous étiez associés, Monsieur Dagois et Devoize, cela existait-il ? Quand vous avez utilisé les photos de la Ville ? Comment cela a-t-il été payé ? Vous ne savez pas ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Je ne sais pas. »

Madame Le Maire :

« En fait, quand c'est opaque et que ce n'est pas légal, vous ne savez pas. »

Monsieur DAGOIS :

« Comment avons-nous accès à ce fichier de photos ? Si un tabernacien veut avoir une photo ? »

Madame Le Maire :

« Ce sont des photos qui apparaissent, en général, sur le site Facebook de la Ville, sur le site internet de la Ville ou sur le Taverny Mag. Nous, c'est comme cela qu'on les connaît en fait. C'est une demande à faire au Maire, c'est ce qui se fait traditionnellement. »

Monsieur DAGOIS :

« Il n'y a pas un fichier autre que ça ? »

Madame Le Maire :

« Même, pour nous, ça n'a pas été le cas mais nous avons fouillé dans le journal municipal, sur le Facebook de la Ville, etc... Et d'ailleurs, vous les retrouverez très facilement.

D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.»

DELIBERATION N° 99-2019-JU01

DELIBERE

Article 1er :

La création des tarifs de cession de photographies, propriété de la Commune, est approuvée.

Article 2 :

Les conditions générales d'utilisation et de réutilisation de ce fonds photographique sont fixées comme suit :

- les photographies acquises pourront être utilisées pour tout usage, à l'exception d'un usage commercial, et sur tous supports (presse, réseaux sociaux...),
- aucune durée limite n'est fixée,
- la réutilisation des photographies devra respecter le code de la propriété intellectuelle et ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 3 :

Les recettes sont inscrites au budget communal des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame Le Maire présente le rapport :

Un conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (CDR), issu de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) pour l'ensemble des collectivités de la région Île-de-France.

Ce conseil de discipline est compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires.

Cette instance paritaire est composée de représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales, de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux d'Île-de-France, parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants.

L'élu municipal, désigné par le Conseil municipal, sera inscrit sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibération des autres communes de plus de 20 000 habitants de la région Île-de-France. La présidente du CDR des agents contractuels procèdera ensuite à un tirage au sort de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Etes-vous d'accord, à l'unanimité, afin de faire un vote à main levée ?

La majorité propose Madame Boisseau. Qui est contre la désignation de Madame Boisseau ? Qui s'abstient ? Messieurs Dagois, Devoize, Temal et Sandrini. Le reste de l'assemblée vote pour.

DELIBERATION N° 100-2019-JU02

DELIBERE

Article 1er :

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin public pour la désignation d'un membre au sein de la commission de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale sont les suivants :

Conseiller(s) candidat(s)	Votants	Abstentions	Nombre de Voix
Mme Laetitia BOISSEAU	32	4	28

La majorité absolue a été obtenue par le candidat.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil, au comptable public ainsi qu'au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG).

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour: 28

Abstention: 4 (B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat P. SANDRINI, R. TEMAL)

30. DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est mixte puisque des membres extérieurs côtoient les cinq représentants du Conseil municipal : deux associations représentatives des usagers (Que-Choisir et CLCV - Consommation, logement et cadre de vie) sont ainsi membres de la CCSPL.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants de marchés de partenariat.

En outre, la CCSPL est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

C'est ainsi que cette dernière, s'est réunie le 14 juin 2019, afin d'examiner les rapports du délégataire :

- ELIOR pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale (année 2017-2018) ;
- IDEX pour la délégation de service public relative au réseau de chaleur urbain de la ZAC Croix-Rouge (année 2017-2018) ;

Par ailleurs, la CCSPL a examiné le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

Par souci de transparence, les rapports peuvent être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'ensemble des rapports des délégataires sont consultables par les membres du Conseil municipal au service Secrétariat des assemblées aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'Hôtel-de-Ville.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 juin 2019.

DELIBERATION N° 101-2019-JU03

DELIBERE

Article 1er :

Donne acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2017-2018 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, du rapport annuel 2017-2018 relatif à la délégation de service public relative au réseau de chaleur urbain de la ZAC Croix-Rouge ainsi que du rapport annuel sur le prix de l'eau et de la qualité de l'eau potable.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

31. DENOMINATION DU POLE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY : MADELEINE-BRES

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la politique de soutien à la pérennisation et au développement de l'offre de santé sur le territoire tabernacien, la Commune a souhaité construire un Pôle médical pluridisciplinaire. Il est nécessaire de dénommer ce nouveau pôle médical pluridisciplinaire.

La dénomination d'un établissement public doit respecter les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public,
- *ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,*
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la Commune,
- respecter le principe de neutralité du service public.

Conformément à ces principes, il est donc envisagé de donner au pôle médical pluridisciplinaire le nom de la première femme de médecin diplômée de la Faculté de médecine de Paris : Madeleine Brès.

Afin de mieux apprécier cette proposition de dénomination, voici quelques éléments de biographie de Madeleine Brès.

Madeleine Brès, née Gebelin le 26 novembre 1842 à Bouillargues, dans le Gard, et décédée le 30 novembre 1921 à Montrouge, est la première femme française à obtenir le diplôme de docteur en médecine.

C'est à l'Hôpital de Nîmes que naquit sa vocation médicale. L'intérêt de Madeleine Gebelin pour les soins lui est venu dès l'âge de 8 ans, lorsqu'elle accompagnait son père, appelé fréquemment pour des travaux à l'Hôpital ; prise en affection par l'une des religieuses, elle suivait le service du médecin et donnait quelques soins aux patients. Elle songeait, déjà à cet âge, à consacrer sa vie à la guérison ou au soulagement des malades.

Madeleine Gobelin s'est mariée, à l'âge de 15 ans, avec Adrien Brès.

A la fin du XIXème siècle, les femmes, jugées irresponsables par le droit français de l'époque, devaient obtenir le consentement de leur époux pour s'inscrire et obtenir des diplômes. Etant précisé que le baccalauréat n'a été ouvert aux femmes qu'en 1861.

Madeleine Brès, alors âgée de 26 ans, réussit à obtenir le consentement, de son époux, le 24 octobre 1868 devant le Maire de Paris. Elle s'inscrit à la Faculté de médecine de Paris grâce aux soutiens de l'impératrice Eugénie et de Victor Duruy, Ministre de l'Instruction publique.

Lors de la guerre de 1870, comme beaucoup de femmes, Madeleine Brès fait le travail d'hommes partis à la guerre. Et tandis qu'à cette époque les femmes ne sont pas autorisées à se présenter au concours, sur la proposition du Professeur Pierre Paul Broca, elle va remplir les fonctions d'interne provisoire à la Pitié, pendant les deux sièges de Paris.

Le 3 juin 1875, à l'âge de 33 ans, elle soutient sa thèse, intitulée « *de la mamelle et de l'allaitement* » et obtient la mention « Très bien ». Grâce à cela, elle devient la première femme française médecin, cinq années après une Britannique, Elizabeth Garrett Anderson.

Durant sa carrière professionnelle, elle sera enseignante, dirigeante d'un journal, auteure, missionnée parfois par le gouvernement pour étudier à l'étranger.

Tout au long de sa vie, elle obtiendra diverses distinctions : Officier d'Académie en 1875, Officier d'Instruction Publique en 1885 et elle a été plusieurs fois médaillée de la faculté de médecine de Paris.

Elle est décédée, le 30 novembre 1921, à l'âge de 79 ans, dans la pauvreté.

Ainsi, afin de respecter les principes évoqués en matière de dénomination de bâtiments communaux, il est apparu à la Commune que la dénomination proposée pour le Pôle médical pluridisciplinaire répond à un intérêt public puisque d'une part, cette dénomination est en adéquation avec les activités médicales qui y seront pratiquées et d'autre part, rend hommage à une personnalité du monde médical, de surcroît, première femme française médecin.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie et Ressources, sécurité et intercommunalité » lors de sa séance en date du 19 juin 2019.

DELIBERATION N° 102-2019-JU04

DELIBERE

Article 1er :

Le pôle médical pluridisciplinaire de Taverny est dénommé « pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès ».

Article 2 :

Un panneau extérieur sera apposé sur le pôle médical pluridisciplinaire précisant la nouvelle dénomination.

Article 3 :

Madame Le Maire est autorisée à signer tout acte et document afférents à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Madame Le Maire :

« Je vais vous donner le nom des personnes désignées pour siéger à la Cour d'assises. »



Tirage au sort des jurés
d'assises pour l'année 2020.

Cour d'assises de Pontoise

	Nom	Prénom
1	LECA	Ludovic
2	DOUKOURE	Céline
3	CHANAT	Caroline
4	MASFRANT	Isabelle
5	BOBAULT	Joël
6	RAVONJISOA	Valérie
7	TAWIAH épouse FOFIE	Juliana
8	SIMON	Damien
9	DOMIN	Laurine
10	BAPTISTE	Alexis
11	MOURET	Gérard
12	RAZANAMAHERY	Haritiana
13	CAMBOUR	Aurélien
14	JOLLANT	Claude
15	LEDUC	Laetitia
16	CHOTTE	Gérald
17	TOMI	Henri
18	GAVIRA MORENO	Yannick
19	MAUGER épouse BOIMARD	Maryline
20	COUASNON	Sylvain
21	PORTEBOIS épouse SULTAN	Dominique
22	HARLAY	René
23	TILLY	Yannick
24	DAMOURETTE épouse MOÏTEL	Valérie
25	ANDRE	Manuel
26	DOVO épouse JAGER	Geneviève
27	BASCHIROTTO épouse ROCHE	Erica
28	GOGAIN	Céline
29	KHALIL EL BOUNI épouse TAIRA-IDRISSI	Karima
30	RENAULT	Sébastien
31	RICHE	Philippe
32	CHINA	Claire
33	GUETTAF TEMAM	Zohir
34	BEROUARD	Nadine
35	BAILLY épouse HOZE	Ginette
36	JEANNE épouse REDON	Isabelle
37	LAPP	Frédéric
38	OLIVIER	Dominique
39	MEYER	Romy
40	PATRU	Emmanuel
41	MEDDOUR	Zahere
42	LELANT	Marie
43	HALLEUR épouse GAZAL	Claude
44	BONY	Aline
45	BAPTISTE	Nathalie
46	KERVINIO	Morgane
47	PETIT épouse DATHY	Monique
48	JENN	Alan
49	BESSON épouse SERVANT	Nadine
50	COUDRAY	Laurent
51	REY	Cyrille
52	LEFEVRE	Gérard
53	SOURY	Maud
54	GRENAUT	Didier
55	DEMONT	Benoît
56	CHETTAR	Lydia
57	PONSART	Nicolas
58	VALAGEAS	Sandrine
59	MICHAUT	Eric
60	PERFILOFF	Wladimir

Madame Le Maire :

« Je vous rappelle que le prochain Conseil Municipal sera à priori le 26 septembre à 20h, et je tenais à féliciter Madame Boisseau, qui a été élue Présidente de l'Union départementale des CCAS. C'est encore à travers elle que la ville de Taverny s'est distinguée et c'est aussi un très bel engagement de Madame Boisseau, c'est une occasion pour nous de rendre hommage à notre collègue qui est très investie au niveau des solidarités, des séniors et voir que c'est reconnu au niveau départemental nous procure une immense fierté. Donc ma chère Laetitia, un grand bravo. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Je rajouterai également, une chance pour Taverny, nous sommes très fiers de vous annoncer que fin Mai, Florence Portelli a été nommée Vice-Présidente du Conseil Régional, déléguée à la culture, au Patrimoine et à la création. Musicienne, passionnée du 7ème art, ça tombe bien avec l'ouverture du cinéma, et du PSG bien sûr, spécialiste des questions culturelles depuis de nombreuses années, la majorité et moi-même pouvons vous assurer que l'on peut compter sur Florence pour diffuser la culture sur tout le territoire, auprès de toutes les générations et favoriser l'émergence de nouveaux talents.

En 2015, déjà Présidente de l'orchestre régional d'Ile-de-France, une fierté aussi pour la ville de Taverny, Florence développe une politique culturelle ambitieuse pour la Ville. Comme elle le dit souvent, « La culture est une arme de construction massive » et elle l'applique à Taverny. Merci Florence. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h16.

La Secrétaire,

Yamina HAMOUCHI



Le Maire,

Florence PORTELLI



